



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

51^e séance plénière

Mardi 9 janvier 2024, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

*En l'absence du Président, M. Niang (Sénégal),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 138 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

**Lettre datée du 8 janvier 2024, adressée au
Président de l'Assemblée générale par le
Secrétaire général (A/78/707)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/78/707, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que des États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à l'Organisation des Nations Unies au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Je rappelle aux délégations qu'un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des informations contenues dans ce document ?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)

Exercice du droit de veto

**Rapport spécial du Conseil de sécurité
(A/78/691)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant tenir un débat, en application de la résolution 76/262, du 26 avril 2022, sur la situation au sujet de laquelle un membre permanent a opposé son veto à la 9520^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 décembre 2023, au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Dans le cadre de ce débat, l'Assemblée est saisie d'un rapport spécial du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/78/691. Je vais maintenant faire les observations suivantes au nom du Président de l'Assemblée générale.

Déclaration du Président

Le Président par intérim (*parle en anglais*): « Le présent débat démontre que deux organes principaux de l'ONU – l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité – peuvent et doivent collaborer sur les questions de paix et de sécurité internationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Il nous rappelle la nécessité de collaborer et de rendre des comptes dans nos efforts visant à créer un monde pacifique et plus sûr. À cet égard, je prends acte de la présentation en temps voulu du rapport spécial du Conseil de sécurité (A/78/691)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



sur le veto opposé au Conseil le 22 décembre 2023 (voir S/PV.9520). L'adoption ultérieure par le Conseil de sécurité de la résolution 2720 (2023) est une évolution positive. Entre autres dispositions, elle appelle à prendre de toute urgence des mesures visant à permettre immédiatement un accès humanitaire sûr, sans entrave et élargi et à créer les conditions d'une cessation durable des hostilités.

J'exhorte toutes les parties à mettre pleinement en œuvre la résolution 2720 (2023) et toutes les autres résolutions pertinentes, y compris celles adoptées dans le cadre de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Notre priorité immédiate doit être de protéger les civils et de sauver des vies. J'encourage tous les États Membres à maintenir cet objectif commun au premier plan du débat d'aujourd'hui. Le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale poursuivra la pratique qui consiste à envoyer un bref résumé du débat en plénière au Président du Conseil de sécurité. »

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se sont félicités de l'adoption par le Conseil de sécurité, le 22 décembre 2023, de la résolution 2720 (2023), qui demande de prendre de toute urgence des mesures visant à permettre immédiatement un accès humanitaire sûr, sans entrave et élargi à la bande de Gaza et à créer les conditions d'une cessation durable des hostilités. L'adoption de cette résolution a démontré l'engagement des États-Unis à travailler avec les autres membres du Conseil pour faire entendre leur voix sur cette crise humanitaire. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les Émirats arabes unis, les membres du Groupe des États arabes et de nombreux autres membres du Conseil, participant de bonne foi à l'élaboration d'une résolution forte et axée sur l'aide humanitaire. Ces efforts concourent à la diplomatie directe que pratiquent les États-Unis afin d'acheminer davantage d'aide humanitaire à Gaza et de contribuer à en faire sortir les otages.

Il est regrettable qu'au lieu de contribuer au dur labeur de la diplomatie, un membre permanent du Conseil de sécurité ait continué à proposer des amendements et des idées déconnectés de la situation sur le terrain. Il est également très inquiétant de constater qu'un grand nombre d'États Membres semblent avoir cessé de parler du sort des plus de 100 otages détenus par le Hamas et d'autres groupes. Les États-Unis restent déterminés à ramener tous les otages chez eux, jusqu'au dernier. Israël a clairement déclaré qu'il était favorable à une nouvelle pause et à de nouvelles libérations d'otages. Cependant,

le Hamas est revenu sur les engagements qu'il avait pris durant la première pause s'agissant de libérer des otages, et nous en venons à douter de son intention réelle de reprendre cet effort. Nous poursuivons néanmoins notre action en vue d'obtenir une nouvelle pause et de permettre à de nouveaux otages de sortir de Gaza. Nous sommes par ailleurs frappés de constater que, même si nous entendons de nombreux pays réclamer la fin du conflit, ce que nous souhaitons tous, rares sont ceux qui exigent de son instigateur, le Hamas, qu'il cesse de se cacher derrière les civils, qu'il dépose les armes et qu'il se rende. Le problème serait réglé si les dirigeants du Hamas avaient fait cela. Il serait bon qu'une voix internationale forte fasse pression sur les dirigeants du Hamas pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin de mettre un terme au conflit qu'ils ont déclenché le 7 octobre 2023.

Comme chacun le sait, je pense, le Secrétaire d'État Blinken est à nouveau dans la région, où il effectue son quatrième déplacement depuis les attentats terroristes du 7 octobre 2023. Il a discuté des efforts en cours visant à protéger plus efficacement les civils à Gaza et a souligné qu'il était impératif d'élargir et de maintenir un accès sûr pour les organisations humanitaires afin qu'elles puissent acheminer de la nourriture, de l'eau et des médicaments, ainsi que pour les biens commerciaux afin qu'ils puissent être acheminés dans tous les secteurs de Gaza. Il a également mis l'accent sur la nécessité d'empêcher le conflit de s'étendre, un effort dans lequel les États-Unis continuent d'investir d'importantes ressources diplomatiques. Il ne s'agit pas uniquement d'un problème régional. C'est un sujet de préoccupation mondiale. Alors qu'Israël entame une phase de moindre intensité de son opération militaire dans le nord, nous estimons que l'ONU a un rôle crucial à jouer dans l'évaluation des mesures qu'il convient de prendre pour permettre aux Palestiniens déplacés de rentrer chez eux.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, nous sommes parvenus à accroître l'aide acheminée à Gaza, mais nous savons qu'elle reste insuffisante pour répondre aux besoins considérables. Trop de civils palestiniens souffrent du manque d'accès aux denrées alimentaires, à l'eau, aux médicaments et à d'autres produits essentiels. L'ONU joue un rôle irremplaçable dans l'acheminement et la distribution d'une aide vitale à la population de Gaza, comme l'a affirmé le Conseil dans la résolution 2720 (2023). Cette résolution a créé le nouveau poste de Coordonnateur de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza et, à cette fin, nous nous félicitons que le Secrétaire général ait rapidement nommé M^{me} Sigrid Kaag à ce poste important. Nous espérons que tous les pays de la région appuieront ses efforts pour rationaliser et accélérer

l'acheminement de l'aide, à grande échelle, aux personnes qui en ont besoin de toute urgence à Gaza, et nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec elle à la mise en œuvre de la résolution 2720 (2023).

Notre capacité d'instaurer une paix pérenne et une sécurité durable pour les Israéliens et les Palestiniens dépend en grande partie de notre aptitude à en jeter les bases dès maintenant. Il importe de noter que la résolution 2720 (2023) n'appuie aucune mesure tendant à laisser le Hamas au pouvoir, sachant que cela saperait la perspective de la solution des deux États, qui envisage Gaza et la Cisjordanie réunies sous une seule et même structure de gouvernance, une Autorité palestinienne remaniée et revitalisée.

Nous devons œuvrer pour un avenir où Israéliens et Palestiniens vivront côte à côte dans la paix. C'est le seul moyen d'aller de l'avant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine.

M. Mansour (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Je représente ici un peuple qui se fait massacrer, avec des familles entières qui ont été tuées, des hommes et des femmes qui sont abattus dans les rues ; des milliers de personnes qui ont été enlevées, torturées et humiliées ; des enfants qui ont été tués, amputés, rendus orphelins et marqués à vie. Aucun peuple ne devrait endurer cela. Cela doit cesser.

Personne ne peut comprendre que le Conseil appelle à la protection des civils, déplore les attaques dont ils sont victimes, demande un accès humanitaire immédiat, sûr et sans entrave et une aide humanitaire à grande échelle, s'oppose aux déplacements forcés et s'inquiète des retombées régionales, alors qu'on l'empêche d'appeler à un cessez-le-feu humanitaire immédiat, qui est indispensable pour atteindre tous ces objectifs. Il faut mettre fin à cette schizophrénie.

Le monde entier appelle à un cessez-le-feu humanitaire immédiat. Cent cinquante-trois États du monde entier ont voté pour un cessez-le-feu. Les voix morales de notre époque ont plaidé pour un cessez-le-feu. Le Secrétaire général et l'ONU ont appelé à un cessez-le-feu. Les organisations humanitaires ont demandé instamment un cessez-le-feu. Des millions, voire des centaines de millions de personnes, dans les rues des capitales et des villes du monde entier, appellent à un cessez-le-feu, y compris aux États-Unis d'Amérique. Elles savent toutes que les horreurs doivent cesser et que le seul moyen d'y mettre fin est un cessez-le-feu.

Comment quelqu'un peut-il croire que toutes les personnes et organisations que je viens de mentionner ont tort, et que lui, d'une certaine manière, a raison ? Il n'y a aucune fierté à être le seul à avoir tort, pendant si longtemps, et avec des conséquences aussi tragiques.

Cette attaque est sans précédent dans l'histoire moderne de par le rythme auquel des enfants, des membres du personnel des Nations Unies, des membres d'équipes médicales et de secours, et des journalistes sont tués, en grand nombre. Il s'agit d'une guerre d'atrocités. Comment peut-on concilier le fait de s'opposer à ces atrocités tout en opposant son veto à un appel à mettre fin à la guerre qui a conduit à leur perpétration ?

L'État de Palestine appuie depuis longtemps la proposition de la France et du Mexique de suspendre le droit de veto en cas d'atrocités criminelles, lorsque des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre sont commis à grande échelle. L'attaque israélienne contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza montre à quel point cette proposition est vitale. La seule position morale, légitime et responsable consiste à appuyer un cessez-le-feu immédiat.

Cela fait 90 jours que nous vivons l'enfer sur terre, 90 jours de massacres. Combien de Palestiniens devront encore être tués avant qu'on dise que cela suffit ? Combien de tragédies devront encore se produire ? Combien de destructions devront encore avoir lieu ? Au cours de ces 90 jours, 11 Palestiniens ont été tués chaque heure, dont sept femmes et enfants – chaque heure, depuis 90 jours. Aujourd'hui encore, des centaines de personnes sont tuées chaque jour.

Un pour cent des Palestiniens de Gaza ont été tués. Je demande à chacun et à chacune de prendre un moment pour imaginer ce que cela représente par rapport à sa propre population. C'est l'équivalent de 3 millions d'Américains. Trois pour cent des Palestiniens de Gaza ont été blessés. Je demande à chacun et à chacune de prendre un moment pour imaginer ce que cela représente par rapport à sa propre population. C'est l'équivalent de 10 millions d'Américains. Quatre-vingt-sept pour cent des Palestiniens de Gaza ont été déplacés. Je demande à chacun et à chacune de prendre un moment pour imaginer ce que cela représente par rapport à sa propre population. C'est l'équivalent de 284 millions d'Américains.

L'ONU parle maintenant de famine, de propagation de maladies infectieuses et de la mort sous de nouvelles formes, qui sont imminentes pour de milliers de Palestiniens supplémentaires. Il ne s'agit pas de

conséquences imprévues de la guerre, mais de certaines des méthodes de guerre d'Israël. Il s'agit d'une catastrophe humanitaire provoquée par l'homme, par l'occupation. Israël détruit tout pour rendre Gaza invivable. Le choix qu'il propose au peuple palestinien est celui de la destruction ou du déplacement, du génocide ou du nettoyage ethnique. Il n'est pas question de la sécurité d'Israël, mais de la destruction de la Palestine.

Les intérêts et les objectifs de ce gouvernement israélien extrémiste sont clairs et incompatibles avec les intérêts et les objectifs de tout pays qui appuie le droit international et la paix. Ce gouvernement israélien extrémiste s'en prend non seulement à l'ONU, mais aussi aux États du monde entier qui critiquent ses actions. Ce gouvernement israélien extrémiste ne ménage pas ses efforts pour ridiculiser son allié le plus proche – celui auquel il se tourne pour recevoir un appui militaire, politique et financier – et fait la sourde oreille lorsqu'il n'apprécie pas ses demandes.

Netanyahu ne se soucie nullement du fait qu'il met en péril la paix et la sécurité régionales et internationales, les intérêts vitaux des États-Unis ou la sécurité des Israéliens. Il ne se soucie que de sa propre survie politique. C'est un choix qu'il fait sans aucune hésitation. Personne ne doit accepter de jouer selon ses règles. Lorsque tant de vies sont en jeu, lorsque les enjeux sont si importants, la clarté morale et la responsabilité politique nous imposent d'adopter une position ferme et de prendre des mesures résolues, et non d'avoir des positions qui ne sont pas tranchées.

La sécurité ne sera jamais obtenue par la mort, la destruction ou la déshumanisation du peuple palestinien. Elle ne sera jamais obtenue par la poursuite de la dépossession, des déplacements ou des dénis de droits. Cela suffit ; notre peuple a droit à la vie, à la liberté et à la justice. La Palestine est là pour rester. Le peuple palestinien est là pour rester. Le peuple palestinien ne disparaîtra pas, mais sa résilience n'est pas une raison pour prolonger ses souffrances.

Comment peut-on appuyer une guerre dans laquelle des moyens aussi criminels sont déployés pour atteindre des objectifs aussi criminels ? Et comment peut-on s'opposer aux objectifs criminels d'Israël et lui donner les moyens de les atteindre ?

L'on ne peut appeler à la paix et propager le feu. Si l'on veut la paix, il faut commencer par instaurer un cessez-le-feu, un cessez-le-feu immédiat. Et j'espère que chaque État Membre brandira une pancarte de ce type tous les jours, comme les centaines de millions de personnes qui sont dans la rue, y compris lorsque le Président Biden prend la parole en Caroline du Sud, et qui se rendent au Congrès pour exiger un cessez-le-feu immédiat. Tout le

monde dit : « Un cessez-le-feu immédiat ! » Et nous devons tous réussir à imposer un cessez-le-feu pour sauver la vie des Palestiniens, des Israéliens et de tout le monde.

M. Erdan (Israël) (*parle en anglais*) : Plus de trois mois se sont écoulés depuis que le Hamas a commis le plus grave massacre de Juifs depuis l'Holocauste. Quarante-seize jours se sont écoulés depuis que le Hamas a massacré, incinéré, violé et exterminé 1 300 Israéliens de sang-froid et depuis qu'il a pris 240 Israéliens en otage de façon barbare. Et aujourd'hui, une centaine de jours plus tard, ni l'Assemblée générale, ni aucun organisme des Nations Unies n'a pris la peine de condamner ces horreurs.

Le 7 octobre 2023, le petit Kfir Bibas, qui a été pris en otage par le Hamas avec sa mère, Shiri, son père, Yarden, et son frère Ariel, âgé de 4 ans, n'avait que 9 mois. Et au cours des trois derniers mois, il a été détenu dans un sombre tunnel terroriste du Hamas.

De nombreux représentantes et représentants présents dans cette salle sont des parents ou des grands-parents, et ils savent que chaque étape importante de la vie de leurs enfants, leur premier pas, leur premier mot, leur premier sourire et leur premier éclat de rire, est une célébration. Les bébés sont une source de lumière et d'espoir, un symbole de vie. Pourtant, Kfir, le petit Kfir, est devenu le symbole de la cruauté la plus vile connue de l'humanité, celle du Hamas. Et malheureusement, Kfir est sur le point de fêter son premier anniversaire en tant qu'otage du Hamas. Kfir a passé un quart de sa vie en tant qu'otage. Il a été kidnappé avant même d'apprendre à dire « maman ». Lui donne-t-on la nourriture et les vitamines dont il a besoin pour grandir et se développer ? Marche-t-il à quatre pattes ? Comment un bébé peut-il être une cible délibérée ? Quel genre de monstres prennent intentionnellement un bébé en otage et le traitent comme un ennemi ?

Il est si douloureux qu'un bébé soit pris en otage par des terroristes et qu'au lieu d'être entouré d'amour, Kfir soit entouré par le mal absolu. Mais surtout, il est tout à fait déchirant de constater que pour l'ONU, la douleur d'un bébé innocent est quasiment oubliée. Pour l'amour du ciel, un bébé est sur le point de fêter son premier anniversaire en tant qu'otage, un otage entre les mains des violeurs et des assassins du Hamas. Un adorable bébé est pris en otage, et les membres de l'Assemblée générale préfèrent discuter d'un cessez-le-feu qui maintiendra au pouvoir les nazis du Hamas qui l'ont enlevé. Kfir est entre les mains du Hamas, et l'attention des membres est accaparée par la fourniture d'une aide aux personnes qui l'ont enlevé. Comment se fait-il que le retour de Kfir dans son foyer ne soit pas la priorité absolue de l'ONU ? À quel point cet organe est-il devenu moralement défaillant ?

Hier, j'ai parlé avec des membres de la famille de Kfir. Ils ne comprennent pas comment le monde entier ne se mobilise pas pour obtenir sa libération, comment des appels assourdissants à le ramener à la maison ne font pas trembler les murs de cette salle. Pourquoi l'Assemblée ne tient-elle pas le Hamas pour responsable des crimes de guerre les plus odieux ? Le Hamas n'a même pas autorisé la Croix-Rouge à rendre visite à Kfir. C'est une tache non seulement sur l'ONU, mais aussi sur chacun des membres de l'Assemblée.

Malgré la pourriture morale de l'ONU, les citoyens d'Israël sont résilients. Nous avons la foi, nous avons l'espoir et nous avons une détermination inébranlable, et nous continuerons à nous battre pour nous défendre.

Mais malheureusement, si l'Assemblée fait fi de la souffrance de nos enfants, de la souffrance du petit Kfir, je me tiendrai ici aujourd'hui pour célébrer le premier anniversaire de Kfir. Je rappellerai aux membres de l'Assemblée leur obligation morale de se battre pour Kfir et pour son droit de célébrer son anniversaire.

Ce gâteau d'anniversaire est pour Kfir. Il est la raison pour laquelle Israël se bat jour et nuit. Je souhaite seulement, en ce premier anniversaire de Kfir, que l'année prochaine, si Dieu le veut, il fête son anniversaire entouré de l'amour de sa famille et que nous vivions dans un monde où la souffrance des bébés israéliens compte pour l'ONU.

Je demande que le gâteau de Kfir reste ici, comme un rappel douloureux, afin que chaque orateur et chaque oratrice aujourd'hui se souviennent de Kfir et de notre devoir de le ramener à la maison.

L'ONU, une organisation qui reste silencieuse lorsque des bébés sont pris en otage et que des femmes sont sauvagement violées, est devenue complice des terroristes. Et si l'ONU est complice des terroristes, elle n'a aucune raison d'exister.

Je demande aux membres de regarder Kfir et d'imaginer qu'il s'agit de leur enfant. Cesseraient-ils de se battre pour le ramener chez lui ? Jamais de la vie.

La peur est l'un des 136 otages détenus à Gaza. Lorsque les membres font des déclarations creuses appelant à la libération des otages tout en continuant de se concentrer uniquement sur les cessez-le-feu et la situation à Gaza, ils oublient rapidement que chacun de ces otages représente tout un univers. Les otages sont des frères et des sœurs, des fils et des filles, des pères et des mères, des grands-parents et des amis. Almog Meir Jan est un fils et un petit-fils drôle et aimant de 21 ans. Il a passé le vendredi soir précédant son enlèvement lors du festival

de musique Nova à s'occuper de son grand-père. Il aime la musique et le football, et il veut étudier l'informatique. Evyatar David est un musicien de 23 ans. Il joue de la guitare. Il aime jouer avec son frère, Ilay, et sa sœur, Yeela. Il est chaleureux et modeste. Orit Meir et Galia David, les mères d'Almog et d'Evyatar, sont parmi nous aujourd'hui. Elles observent et attendent. Elles attendent que leurs fils rentrent à la maison, mais aussi que l'ONU agisse. L'ONU a déçu leurs attentes.

J'espère que tout le monde a vu cette photo. Elle a fait la une du *Daily Mail* hier. Regardons ces filles. Il s'agit des photos de Lili Albag, Karina Arieiev, Daniela Gilboa et Agam Berger, prises avant et après leur enlèvement par le Hamas. On voit comment l'espoir dans leurs yeux s'est transformé en horreur, et comment leurs visages souriants ont été violemment battus et ensanglantés. Je demande aux membres de regarder leurs visages. Pourquoi est-ce que tout le monde garde le silence ? Qu'a fait l'Assemblée pour les ramener chez elles ? Rien.

Les nazis du Hamas ont sauvagement violé des Israéliennes avant de les exécuter et ont utilisé les violences sexuelles comme arme de guerre. CNN, *The New York Times* et plusieurs autres médias ont publié de nombreuses preuves des violences sexuelles commises par le Hamas. Mais ici, au sein de l'Organisation qui est censée être un bastion des droits humains, c'est le silence. Les Israéliennes ne sont pas des femmes et les enfants israéliens ne sont pas des enfants. Je ne peux pas imaginer ce que tous les otages, femmes et hommes, subissent en ce moment. Cela me brise le cœur d'y penser. Et si c'étaient les enfants, les sœurs ou les frères des membres qui étaient retenus en otage ? Quelle réaction attendraient-ils de l'ONU ? Qu'attendraient-ils du monde ? Ils ne s'attendraient certainement pas à ce qu'ils continuent de faire preuve d'une indifférence aussi honteuse. Au lieu de se concentrer sur le retour des otages et d'en faire l'objectif principal au cours des 96 derniers jours, qu'ont-ils fait ? La seule obsession des organismes, organes et fonctionnaires de l'ONU a été le bien-être des habitants de Gaza, ces mêmes personnes qui ont voté pour le Hamas et qui dans leur grande majorité soutiennent le massacre, le meurtre et le viol de nos femmes et le fait que nos bébés soient brûlés vifs. Des centaines de milliers d'Israéliens ont été déplacés, soit parce que leurs communautés ont été décimées par le Hamas, soit parce que le Hezbollah a fait pleuvoir des roquettes sur leurs maisons, sans aucune provocation. Mais toutes les victimes israéliennes ont été passées sous silence. Après tout, elles sont israéliennes et, pour l'ONU, les victimes israéliennes ne sont probablement pas des victimes.

L'ONU est devenue un nouvel instrument de guerre dans l'arsenal des terroristes, et chacun de ses organismes et de ses organes a été transformé en arme contre Israël. Elle est devenue l'incarnation d'une réalité dystopique. La plainte infondée et diffamatoire déposée par l'Afrique du Sud devant la Cour internationale de Justice l'illustre parfaitement. Comment se peut-il que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui a été adoptée à la suite de la Shoah, le génocide du peuple juif, soit maintenant utilisée comme une arme contre l'État juif, au profit des terroristes du Hamas qui ont perpétré le massacre du 7 octobre 2023 et dont la charte les engage à commettre de nouveau la Shoah ?

Est-ce normal ? Même l'ironie souffre mille morts en ce moment. Il n'y a pas de morale ici, seulement de la partialité et de l'hypocrisie. Je l'ai crié sur tous les toits, mais malheureusement l'ONU s'en moque. C'est très clair. Il suffit de voir l'objectif central de l'Assemblée générale ces trois derniers mois, qui est de maintenir les violeurs du Hamas au pouvoir. C'est ce que signifie un cessez-le-feu. En appelant à un cessez-le-feu, c'est exactement ce que fait l'Assemblée. Un cessez-le-feu serait une victoire pour le Hamas, rien de plus. Ce serait l'occasion pour le Hamas de se réarmer, de se regrouper et de commettre à nouveau les atrocités du 7 octobre 2023. Ce serait un feu vert donné au Hamas pour qu'il poursuive son règne de terreur à Gaza. Les dommages causés par l'ONU vont bien au-delà du conflit à Gaza. Il faut me croire, l'Assemblée crée un précédent meurtrier, car en appelant à un cessez-le-feu tout en mentionnant à peine les otages et les crimes perpétrés par le Hamas, elle envoie un message clair aux terroristes du monde entier. Elle encourage également le Hezbollah et renforce les houthistes et ceux qui tirent les ficelles à Téhéran, et très bientôt, les Membres le regretteront tous profondément. L'ONU signale aux terroristes qu'il est acceptable d'utiliser le viol comme arme de guerre et que le fait de prendre des bébés en otage n'entraîne aucune conséquence au niveau international.

Encore et toujours, les Membres se concentrent exclusivement sur un cessez-le-feu et cherchent à lier les mains d'Israël dans sa lutte contre la terreur, parce que l'ONU souffre de ce que nous appelons l'effet réverbère. Qu'il me soit permis d'expliquer ce que j'entends par là. C'est un phénomène qui pousse les gens à ne faire que ce qui est facile, et non ce qui est productif ou utile. Voici une parabole qui clarifiera mon propos. Un homme ivre titube autour d'un réverbère à la recherche de ses clefs, pendant la nuit. Un policier s'approche de lui et commence à l'aider dans sa recherche. Mais après quelques minutes, le policier se tourne vers l'homme, lui dit qu'il ne voit pas ses clefs et

lui demande s'il est sûr de les avoir perdues sous le réverbère. L'homme ivre dit qu'il est désolé, qu'il les a perdues dans le parc, mais qu'il fait nuit noire dans le parc et qu'il les cherche sous le réverbère parce que là, il peut mieux voir.

Aujourd'hui, l'ONU est comme cet homme ivre. Avec son parti pris, elle continue de chercher sous le même réverbère, en suivant sa boussole morale déformée. Malheureusement, les Membres de l'ONU n'ont pas le courage de lutter contre la terreur et le radicalisme, ni la détermination de se préoccuper réellement des droits humains et de se battre pour les femmes, les enfants ou les otages. Mais soyons clairs : il n'y a rien à trouver sous le réverbère. Il est tout simplement plus facile d'y passer son temps. Il est beaucoup plus facile de soumettre des exigences à Israël, qui est une démocratie respectueuse du droit. Nous sommes le réverbère. Il est tellement simple de blâmer Israël, mais il est beaucoup plus difficile de condamner les terroristes du Hamas, qui au cours des 17 dernières années, ont transformé Gaza en une machine de guerre terroriste sous le nez de l'ONU, qui utilisent des infrastructures civiles – écoles, mosquées et hôpitaux – pour stocker des armes et qui tirent des roquettes depuis des zones civiles.

L'ONU doit prendre position une fois pour toute contre l'utilisation par les terroristes de millions de Gazaouites comme boucliers humains. Israël n'a pas besoin d'appels à l'aide humanitaire. Nous la fournissons de toute façon. Israël facilite chaque jour l'entrée de l'aide dans la bande de Gaza. Nous soutenons toutes les initiatives humanitaires. Nous avons facilité la mise en place d'hôpitaux de campagne et de navires-hôpitaux. Nous facilitons l'approvisionnement en carburant des hôpitaux, des boulangeries et de toutes les infrastructures critiques. Pas une seule cargaison de nourriture ou d'eau n'a été retenue ni refusée. Ceux qui retardent l'aide humanitaire sont les terroristes du Hamas. Ils pillent l'aide essentielle avant même qu'elle ne parvienne à la population de Gaza. Pourtant, l'Assemblée générale est incapable de traiter avec le Hamas, et ce, parce que l'Assemblée n'existe même pas pour le Hamas. Il ne reconnaît pas l'existence du droit international. L'Assemblée générale peut-elle affronter les terroristes du Hamas ? Malheureusement, ce n'est pas l'une des solutions sous le réverbère.

Le temps est venu pour les États Membres d'éloigner l'ONU de sous le réverbère au lieu de s'obstiner dans cette voie. Il est temps de se concentrer sur le retour du bébé Kfir et de tous les otages, de tenir le Hamas pleinement responsable de la situation à Gaza et de montrer aux terroristes du monde entier que la communauté internationale ne restera pas silencieuse face au mal. Peut-être que si tout le monde ici disait aux habitants de Gaza qui est

vraiment responsable de leurs souffrances, qui a commencé cette guerre et qui les exploite, ils se soulèveraient contre le Hamas et mettraient fin à son règne de terreur. Si l'ONU veut un véritable cessez-le-feu, un cessez-le-feu qui puisse durer éternellement, elle doit l'exiger du Hamas et demander à ses membres de se rendre et de libérer les otages. La guerre prendrait alors fin immédiatement. C'est le seul cessez-le-feu que l'Assemblée devrait promouvoir.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États arabes.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Président d'avoir convoqué le présent débat sur l'exercice par un membre permanent du Conseil de sécurité de son droit de veto contre un amendement oral à un projet de résolution sur l'élargissement de l'accès humanitaire à la bande de Gaza, projet déposé par les Émirats arabes unis, qui siégeaient alors au Conseil, et adopté par celui-ci en tant que résolution 2720 (2023) le 22 décembre 2023 (voir S/PV.9520). Nous tenons à remercier sincèrement les Émirats arabes unis du rôle important qu'ils ont joué en faveur des causes arabes ainsi que des initiatives décisives qu'ils ont prises durant leur mandat au Conseil de sécurité en 2022 et 2023. Le Groupe des États arabes apporte également son soutien et son assistance à la délégation de la République algérienne démocratique et populaire dans sa défense des positions arabes communes au cours de son mandat au Conseil, et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans cette entreprise.

Le Groupe des États arabes a pris note de l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023) en réponse à la situation humanitaire catastrophique que notre peuple frère de Palestine endure dans la bande de Gaza. Nous tenons à saluer les efforts déployés par le Secrétaire général António Guterres, qui a commencé à mettre en œuvre des mesures visant à établir le mécanisme prévu par la résolution pour faciliter et accélérer l'entrée de l'aide dans la bande de Gaza, en nommant M^{me} Sigrid Kaag au poste de Coordinatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza. Dans ce contexte, le Groupe des États arabes appelle la communauté internationale à fournir une aide humanitaire suffisante, régulière et ininterrompue au peuple palestinien dans la bande de Gaza. Nous réaffirmons toutefois qu'un cessez-le-feu humanitaire immédiat est le seul moyen de mettre fin à cette tragédie, comme l'ont demandé les 153 États Membres qui ont voté le 12 décembre 2023 pour la résolution ES-10/22, lors de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée.

L'agression israélienne contre la bande de Gaza qui dure depuis de plus de trois mois a entraîné la mort de

plus de 22 000 civils, principalement des femmes et des enfants, sans parler de la mort de plus de 144 membres du personnel des Nations Unies, dont 142 appartenant à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). En outre, l'agression israélienne a entraîné la destruction d'installations et d'infrastructures civiles, en violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité n'est toujours pas en mesure de s'acquitter de son devoir d'établir un cessez-le-feu, ce qui ne peut que nuire à la crédibilité de l'ONU dans ses efforts pour gérer les crises actuelles et futures.

Le Groupe des États arabes appelle une fois de plus le Conseil de sécurité à s'acquitter de son devoir et de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il demande également à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires dans le cadre du droit international pour répondre aux pratiques illégales du Gouvernement israélien, y compris en Cisjordanie, et à sa politique de punition collective à l'égard des habitants de Gaza. Le peuple palestinien frère doit bénéficier d'une protection internationale. Le Groupe des États arabes souligne son rejet catégorique du déplacement forcé des Palestiniens de leurs terres dans la bande de Gaza et condamne avec la plus grande fermeté les récentes déclarations racistes et extrémistes faites par des membres du Gouvernement israélien concernant le déplacement forcé des Palestiniens en dehors de la bande de Gaza, la réoccupation de l'enclave et la construction de colonies de peuplement, déclarations qui sont en contradiction flagrante avec les principes du droit international et les résolutions internationalement reconnues et qui sont susceptibles de saper le processus de paix et d'accroître les tensions et l'instabilité dans la région –

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle à l'ordre au balcon. Je prie les services de sécurité de rétablir l'ordre.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Le Groupe des États arabes souligne que l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat, durable et global dans la bande de Gaza, la protection des civils qui s'y trouvent et la satisfaction de leurs besoins humanitaires sont des droits inhérents aux civils non armés qui sont inscrits dans les cadres juridiques internationaux et les principes reconnus des droits humains. Il s'agit également d'une obligation politique, juridique et morale pour le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble. Le Groupe des États arabes réaffirme la nécessité de maintenir la sécurité et la sûreté des pays voisins de la région.

Nous croyons en une solution juste à la question palestinienne, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe. Une paix juste et globale est le seul moyen de parvenir à la stabilité et à la sécurité dans la région. Le Groupe des États arabes réaffirme qu'il est urgent de promouvoir les efforts internationaux visant à mettre fin à l'occupation israélienne et à garantir l'indépendance de l'État de Palestine le long des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

M. Peñalver Portal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre point de vue sur la résolution 76/262, intitulée « Mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité », reste valable. Compte tenu de la gravité de la situation actuelle dans la bande de Gaza, Cuba se félicite de la convocation de la séance d'aujourd'hui.

Bien que, le 22 décembre 2023, le Conseil de sécurité ait réussi à adopter une deuxième résolution sur la situation en Palestine (résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité), après des efforts acharnés pour éviter un veto des États-Unis, il est regrettable que cette résolution n'ait pas appelé à une cessation immédiate des hostilités pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à la population gazaouite. Un cessez-le-feu immédiat est une priorité pour mettre un terme au génocide que subit la population palestinienne à Gaza. À défaut, la communauté internationale sera le témoin passif de l'extermination du peuple palestinien. Au 3 janvier, c'est-à-dire en 90 jours d'escalade dans la bande de Gaza, les forces militaires israéliennes avaient tué plus de 23 000 Palestiniens, dont plus de 9 000 enfants. Aucun d'entre eux n'aura plus droit à un gâteau d'anniversaire. Rien ne justifie le châtement collectif que subit aujourd'hui le peuple palestinien, en violation flagrante du droit international humanitaire.

La complicité qui lie les États-Unis et Israël, Puissance occupante, est évidente. Non seulement ils font obstruction à la prise de décisions du Conseil de sécurité, mais ils arment et réapprovisionnent la machine de guerre qui massacre le peuple palestinien. Les États-Unis sont dans le camp du pays agresseur qui commet des crimes contre l'humanité, y compris le nettoyage ethnique, et leur abus du privilège antidémocratique que représente le droit de veto les implique plus encore dans la commission de ces crimes. Le Conseil est ainsi paralysé et n'a plus aucune crédibilité dans son rôle d'organe principal de l'ONU chargé de garantir la paix et la sécurité internationales. Le deux poids, deux mesures, la sélectivité et la manipulation politique qui portent atteinte à ce noble objectif doivent cesser. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter de son mandat et mettre fin à l'impunité dont jouit

Israël pour ses crimes contre l'humanité et ses violations du droit international et du droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés.

Nous condamnons avec la dernière énergie les meurtres de civils, en particulier d'enfants, de femmes et de travailleurs humanitaires du système des Nations Unies, les bombardements aveugles, y compris visant les camps de réfugiés, la destruction de maisons, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles, ainsi que le fait de priver la population palestinienne d'eau, de nourriture, d'électricité et de carburant, ce qui aggrave considérablement la situation humanitaire précaire résultant d'un blocus de la bande de Gaza qui dure depuis longtemps déjà. Nous condamnons également avec la plus grande fermeté le fait de déplacer la population palestinienne de force de la terre qui lui appartient de droit. La violence d'Israël et ses activités de colonisation illégale dans les territoires palestiniens occupés de Cisjordanie et à Jérusalem-Est doivent cesser. Il est impératif de continuer à mobiliser, sous la coordination de l'ONU, une aide humanitaire d'urgence pour faire face à la situation catastrophique à Gaza. Nous réitérons notre appel à toutes les parties concernées pour qu'elles facilitent l'entrée de cette aide vitale et sa distribution au peuple palestinien.

Nous plaidons pour que soit rapidement trouvée, par la négociation, une solution qui fasse cesser ce massacre et cette escalade de la violence, ainsi que leurs conséquences humanitaires extrêmement graves et leurs répercussions sur la région du Moyen-Orient, et qui les empêchent de déclencher un embrasement régional. Nous réaffirmons qu'il est urgent de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États, qui permette au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de disposer d'un État indépendant et souverain dans les frontières d'avant juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et qui garantisse également le droit de retour des réfugiés. Nous réaffirmons la volonté de Cuba de contribuer aux efforts internationaux légitimes visant à mettre fin à la situation actuelle. C'est maintenant qu'il faut agir. Faisons en sorte que l'humanité l'emporte sur la violence et la barbarie.

M. Chindawongse (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis ici à l'Assemblée générale pour une séance en application de la résolution 76/262, du 26 avril 2022, sur une situation dans laquelle, le 22 décembre 2023, le droit de veto a été utilisé au Conseil de sécurité au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » (voir S/PV.9520). La situation actuelle reste une grave préoccupation pour l'Assemblée et pour la communauté internationale, sachant que les combats

et les pertes en vies humaines se poursuivent, et qu'ils ont des conséquences humanitaires dévastatrices. La lettre datée du 5 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2024/26), résume ce sombre et terrible conflit en évoquant les vagues de morts et de destructions qui continuent de déferler, sa grave incidence sur la situation humanitaire, l'action de l'ONU et des personnels concernés et, plus important encore, les pertes en vies humaines, la disparition des moyens de subsistance et la prise d'otages.

Dans un tel contexte, la Thaïlande reste très préoccupée par la détérioration de la situation humanitaire, le sort tragique de tous les civils touchés, et le risque d'une nouvelle escalade du conflit. Nous condamnons avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence et les attaques contre les civils innocents, de quelque nationalité et en quelque lieu que ce soit. La protection des civils doit être une priorité permanente. Nous exhortons toutes les parties à respecter et honorer les obligations que leur font le droit international humanitaire. Compte tenu de la gravité de la situation, nous nous associons à l'appel à une cessation des hostilités urgente et durable, afin de permettre un accès humanitaire sûr et sans entrave à tous ceux qui en ont besoin dans la bande de Gaza. Nous encourageons toutes les parties à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour instaurer de nouveau un cessez-le-feu, et nous espérons qu'à terme, un cessez-le-feu permanent sera décrété. Nous continuons d'appeler à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages restants, y compris les citoyens thaïlandais, et demandons qu'ils soient traités correctement et reçoivent des soins. Tous les otages doivent pouvoir rentrer chez eux.

La Thaïlande salue l'adoption de la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité, concernant le déploiement à Gaza d'une aide à plus grande échelle, et sa surveillance, et exhorte toutes les parties à agir dans le respect des résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023) du Conseil. La Thaïlande se félicite également de la nomination de M^{me} Sigrid Kaag, du Royaume des Pays-Bas, au poste de Coordinatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction à Gaza, en application de la résolution 2720 (2023), ce qui devrait contribuer à améliorer la situation humanitaire au Moyen-Orient. Nous espérons que, sous la supervision de M^{me} Kaag, une aide humanitaire adéquate sera fournie en temps opportun, et de manière sûre et efficace, aux personnes qui en ont besoin à Gaza. Nous nous félicitons de l'adoption de ces résolutions mais il est primordial de veiller à leur application intégrale. De fait, les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et celles adoptées par l'Assemblée générale à la reprise de

sa dixième session extraordinaire d'urgence ont jeté tous les fondements requis pour une désescalade, l'acheminement de l'aide humanitaire, la cessation des hostilités et la promotion de la paix au Moyen-Orient. Nous appelons donc toutes les parties à les mettre intégralement en œuvre. Nous tenons à remercier ceux qui œuvrent à la mise en œuvre de ces résolutions pour contribuer à mettre un terme à ce conflit et apporter une solution mutuellement convenue à ce problème, conformément à la solution des deux États, en vertu de laquelle les États d'Israël et de Palestine peuvent vivre côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Enfin, puisque nous nous réunissons en application de la résolution 76/262, la Thaïlande partage l'avis de la grande majorité des États Membres, à savoir que le droit de veto n'est pas un privilège mais une responsabilité internationale. Nous estimons que la résolution 76/262 peut contribuer à renforcer l'efficacité et la responsabilité de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité. Mais comme nous l'observons près de deux ans après son adoption, l'exercice du droit de veto n'a pas diminué par rapport aux dernières années avant son adoption. Pour que l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, soit plus efficace et plus responsable, et contribue ainsi au multilatéralisme plus efficace que nous souhaitons tous, que ce soit dans le cadre du processus du Sommet de l'avenir ou d'autres processus de l'Assemblée générale, l'ONU en général, et le Conseil de sécurité en particulier, doivent être plus unis dans l'exercice de leurs responsabilités, telles qu'elles sont définies dans la Charte des Nations Unies. Ils doivent travailler de manière plus ouverte et transparente, pratiquer une diplomatie plus collaborative et ciblée et employer d'autres moyens pacifiques. La polarisation de l'ONU et du Conseil de sécurité ne sert les intérêts de personne.

À cet égard, la Thaïlande travaillera donc en étroite collaboration avec les États Membres et la communauté internationale pour tracer un parcours pragmatique et consensuel en vue d'améliorer l'efficacité et la transparence des travaux de l'ONU, y compris du Conseil de sécurité, pour mener une action plus efficace, en particulier sur les questions essentielles de paix et de sécurité internationales.

M^{me} Narváez Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance officielle pour discuter du veto opposé le 22 décembre 2023 au Conseil de sécurité (voir S/PV.9520).

Le Chili demande une fois de plus aux membres permanents du Conseil de sécurité de s'abstenir d'utiliser leur droit de veto dans les situations de conflit armé

qui touchent les populations civiles, comme c'est le cas à Gaza, où la situation a déjà fait plus de 22 000 morts, principalement des femmes et des enfants. Le veto ne favorise pas l'unité du Conseil de sécurité ni les efforts visant à parvenir à une entente collective. Bien au contraire, il érode la crédibilité de l'ensemble du système multilatéral. Le veto est l'expression la plus grossière du pouvoir et un dernier recours lorsque la diplomatie échoue. Mon pays a toujours défendu la limitation du recours au droit de veto, qui plus est dans des scénarios où le droit international humanitaire est violé, comme c'est le cas en Palestine. Le recours au veto confirme qu'il est urgent de restructurer le Conseil de sécurité et ses méthodes de travail et qu'il faut mettre en œuvre des mesures pour responsabiliser les membres permanents. Refuser d'exiger une suspension urgente des hostilités va à l'encontre de la mission même du Conseil de sécurité. Nous exigeons que le Conseil s'acquitte de son mandat et mette fin à cette guerre cruelle. Le veto n'est pas un privilège, mais une responsabilité.

Dans son sens classique, la tragédie présente un ensemble d'impossibilités auxquelles on prétend que la volonté humaine peut aspirer mais sans que l'on puisse atteindre l'objectif souhaité. La tragédie actuelle présente un ensemble de circonstances similaires. La grande majorité des membres de l'Assemblée a exigé une cessation immédiate des hostilités, mais la volonté d'une poignée de membres nous empêche de mettre fin à la violence. Seule une cessation immédiate des hostilités peut ouvrir la voie à un accès humanitaire sûr et sans entrave à Gaza, conformément à la résolution 2720 (2023), adoptée par le Conseil le 22 décembre 2023.

Le Chili condamne sans réserve et catégoriquement les actes cruels commis par le Hamas le 7 octobre 2023, ainsi que toute attaque terroriste contre des populations civiles. À cet égard, nous exigeons la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages encore détenus par le Hamas. La protection des civils est une obligation fondamentale. La Charte des Nations Unies, le droit international et le droit international humanitaire doivent donc être respectés. Le Gouvernement chilien rejette également catégoriquement les récentes déclarations des autorités gouvernementales israéliennes proposant le déplacement massif de la population palestinienne de Gaza vers des pays tiers. Tout acte impliquant le déplacement forcé de populations est contraire au droit international, au droit international humanitaire et aux droits humains. Les dernières mises en garde de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et du Programme alimentaire mondial ont mis l'accent sur la menace de famine et de maladie dans les zones densément peuplées

vers lesquelles des dizaines de milliers de personnes se sont enfuies pour échapper aux bombardements intenses dans le nord et le centre de la bande de Gaza.

Nous réaffirmons notre plein soutien au travail dévoué et courageux accompli sur le terrain par l'ONU et ses organismes, en particulier l'UNRWA, et déplorons profondément la mort de membres du personnel de l'Office au cours de cette guerre. La semaine dernière, le Gouvernement chilien a organisé la livraison urgente à Gaza de ressources provenant du Fonds chilien contre la faim et la pauvreté, qui seront acheminées par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la population afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes, des adolescentes et des filles. Cette dernière contribution du Chili vise à répondre, d'une manière ou d'une autre, aux besoins élémentaires des femmes et des filles de la bande de Gaza, qui se trouvent mêlées à un conflit dans lequel les règles fondamentales de la guerre ne sont pas respectées.

Le mois dernier, nous avons commémoré la Journée des droits de l'homme, en rappelant qu'il y a 75 ans, cette même Assemblée générale adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Toutefois, nous sommes préoccupés et peinés de constater que ces droits ne sont pas respectés dans la bande de Gaza. Nous soulignons qu'il n'y a absolument aucune contradiction entre la légitime défense d'un État ou sa lutte contre le terrorisme et le respect de la vie des civils. Il est tout simplement interdit d'attaquer les infrastructures civiles essentielles, notamment les habitations, les établissements de santé et d'enseignement et les abris. Nous demandons donc que tous les faits fassent l'objet d'enquêtes menées par les instances internationales compétentes afin de déterminer quels sont les acteurs impliqués et de s'assurer qu'ils répondent de leurs actes.

Nous soutenons le droit du peuple palestinien à créer un État souverain conformément aux résolutions de l'ONU, notamment la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Nous appelons de toute urgence à la mise en œuvre intégrale et rapide de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable.

Nous rappelons que le Chili a fermement soutenu la résolution 77/247 et a présenté des observations écrites à la Cour internationale de Justice dans le cadre

de la requête pour avis consultatif sur les implications des violations persistantes par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Nous espérons que la Cour pourra aider la communauté internationale en clarifiant les obligations juridiques qui serviront de base à la recherche d'une solution définitive garantissant les droits humains de tous les habitants de la Palestine.

Le Chili ne restera pas indifférent à la situation actuelle ni à la douleur du peuple palestinien. C'est pourquoi nous allons prochainement saisir le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale de la situation en Palestine pour demander l'ouverture d'une enquête sur les crimes internationaux commis dans les territoires palestiniens occupés, et nous espérons que d'autres pays se joindront à cette initiative. Toutes les parties concernées, ainsi que la communauté internationale, doivent œuvrer de concert pour mettre fin à cette guerre et lancer un processus de dialogue sincère et fructueux qui nous permettra d'avancer vers une solution prévoyant l'existence de deux États, reconnaissant le droit d'Israël et de la Palestine à coexister en paix, à l'intérieur de frontières sûres mutuellement convenues et internationalement reconnues, conformément aux résolutions adoptées par l'ONU.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Plus de trois mois après le début du cycle actuel du conflit palestino-israélien, la bande de Gaza subit une catastrophe humanitaire sans précédent, et des civils innocents perdent la vie chaque jour, tandis que la situation ne cesse de s'aggraver. La communauté internationale a lancé un appel universel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza, ce qui est la condition la plus fondamentale pour rétablir la paix. Cependant, le Conseil de sécurité n'est pas encore parvenu à un consensus sur un appel au cessez-le-feu pour mettre fin aux combats.

Nous tenons à exprimer notre déception et notre regret quant au fait que les États-Unis aient exercé une nouvelle fois leur droit de veto au Conseil de sécurité le 22 décembre 2023 (voir S/PV.9520). La Chine a souligné à maintes reprises qu'un cessez-le-feu était une condition *sine qua non*. La communauté internationale doit conjuguer tous ses efforts pour promouvoir un cessez-le-feu immédiat afin de mettre fin aux combats et de sauver des vies. Le cycle actuel du conflit palestino-israélien a causé la mort de près de 23 000 personnes et provoqué le déplacement de près de 90 % de la population de Gaza. Laisser les combats se poursuivre ne fera qu'augmenter le nombre de victimes et ne contribuera pas à trouver une solution en vue de la libération des otages.

Le Secrétaire général Guterres n'a cessé d'avertir que les conditions n'étaient pas réunies pour que les

organismes des Nations Unies puissent apporter une aide humanitaire dans la bande de Gaza, qui est toujours soumise à des bombardements. La Chine exhorte Israël à mettre fin à ses attaques militaires aveugles et à son châtement collectif contre la population de Gaza, et à créer les conditions nécessaires pour que les organismes humanitaires puissent acheminer l'aide. Un cessez-le-feu immédiat est indispensable pour éviter que l'instabilité ne se propage dans la région. Alors que le conflit à Gaza se poursuit, les tensions s'intensifient en Cisjordanie, entre le Liban et Israël, entre la Syrie et Israël, ainsi qu'en mer Rouge, et c'est tout le Moyen-Orient qui est en proie à des turbulences, qui font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Seul un cessez-le-feu à Gaza peut permettre d'éliminer fondamentalement les retombées du conflit et d'empêcher que l'ensemble de la région ne soit entraîné dans une guerre et un conflit.

Un cessez-le-feu immédiat est indispensable si l'on veut préserver la solution des deux États. Nous nous opposons au transfert et à la réinstallation forcés du peuple palestinien, ainsi qu'à l'occupation de terres palestiniennes. Nous sommes profondément préoccupés par le rejet public de la solution des deux États par certaines personnalités politiques israéliennes. La Chine appelle à une intensification des efforts diplomatiques internationaux et régionaux afin de promouvoir un cessez-le-feu immédiat, d'aider les habitants de Gaza à mettre fin à leur déplacement et à rentrer chez eux dès que possible, et d'éviter l'effondrement total des fondements de la solution des deux États.

La Chine continuera de collaborer avec la communauté internationale pour exhorter le Conseil de sécurité à prendre des mesures opportunes, responsables et concrètes pour mettre fin aux combats à Gaza dans les plus brefs délais, mettre en œuvre de manière efficace la solution des deux États et instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

M^{me} Oehri (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance conformément à la résolution 76/262, ce qui, pour la première fois, fait suite à un veto opposé à un amendement à un projet de résolution présenté au Conseil de sécurité (voir S/PV.9520). Tout veto, y compris sur des amendements, relève du champ d'application de la résolution 76/262 et doit faire l'objet d'un débat réunissant l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous remercions le Conseil de sécurité d'avoir établi un rapport spécial (A/78/691) en temps voulu et de manière efficace, et le Président de l'Assemblée générale d'avoir publié un résumé du débat d'aujourd'hui, comme

cela a été fait lors des séances tenues précédemment au titre de l'initiative relative au veto. Nous saluons la participation à ce débat de l'État qui a opposé son veto.

L'amendement ayant fait l'objet d'un veto était conforme aux dispositions des résolutions précédentes adoptées par l'Assemblée générale lors de sessions extraordinaires d'urgence, et ce, à une écrasante majorité, y compris une majorité de membres du Conseil de sécurité. Nous encourageons les membres du Conseil à tenir compte de la volonté de l'ensemble des Membres de l'ONU, y compris lorsqu'elle est exprimée par le biais de résolutions, et à noter que dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil de sécurité agit au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. Dans le même temps, nous notons que l'amendement ayant fait l'objet d'un veto n'a été présenté au Conseil qu'à la dernière minute, et alors que le projet de résolution dans son ensemble était le fruit de concessions délicates et fragiles faites par les membres du Conseil à l'issue de consultations longues et ardues, qui avaient été menées pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses fonctions conformément à la Charte des Nations Unies. Les membres du Conseil doivent s'efforcer d'utiliser les méthodes de travail les plus transparentes et les plus responsables qui soient, notamment en présentant des amendements dans des délais suffisants pour que des consultations puissent être organisées chaque fois que cela est possible.

Bien que nous soyons reconnaissants au Conseil de sécurité d'avoir finalement adopté la résolution 2720 (2023), nous regrettons que le Conseil n'ait pas été en mesure d'appeler à une suspension urgente des hostilités, et encore moins à un cessez-le-feu humanitaire immédiat, comme cela a été demandé par l'Assemblée générale le mois dernier, ainsi que par les organisations humanitaires concernées. Un cessez-le-feu humanitaire demeure indispensable pour protéger les civils, ce qui doit être notre priorité absolue. C'est la mesure la plus importante pour garantir un accès humanitaire total, immédiat, sûr, durable et sans entrave, notamment en répondant à l'exigence formulée par le Conseil dans la résolution 2720 (2023) aux parties au conflit, pour qu'elles autorisent et facilitent le recours à l'ensemble des voies d'accès et de circulation disponibles dans toute la bande de Gaza. Il sera également crucial de rendre opérationnel le nouveau mécanisme créé par le Conseil pour accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire et garantir la libération de tous les otages. Chaque jour qui passe sans que les hostilités soient suspendues provoque davantage de souffrances et de ravages.

Pour terminer, le Liechtenstein réaffirme que la voie diplomatique est le seul moyen de régler durablement le conflit. Les droits inaliénables des peuples israélien et palestinien ne peuvent être garantis que grâce au respect

du droit à l'autodétermination, concrétisé au moyen de la solution des deux États.

M. Irvani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé cette importante séance pour aborder la question urgente du recours injustifié et irresponsable au droit de veto par les États-Unis, qui a empêché le Conseil de sécurité de remplir son devoir fondamental, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales (voir S/PV.9520). En dépit de tous les appels internationaux lancés au Conseil de sécurité pour qu'il s'acquitte des obligations qui lui incombent et mette fin à l'effusion de sang à Gaza, cet organe a une fois de plus manqué à ses devoirs, et ce uniquement en raison d'une nouvelle obstruction de la part des États-Unis. Malheureusement, en opposant leur veto au projet d'amendement présenté par la Russie, et qui avait pour objectif une cessation durable des hostilités à Gaza, les États-Unis ont une fois de plus manifesté leur manque de volonté de mettre fin à la violence à Gaza et de protéger la vie des civils. En effet, l'exercice du droit de veto a permis à Israël de disposer d'une liberté incontrôlée pour procéder à de nouveaux bombardements illimités et indiscriminés contre les infrastructures civiles et la population de Gaza sans aucune limite de temps.

Les souffrances humaines et les destructions s'aggravent de jour en jour dans la guerre en cours à Gaza, tandis que le régime israélien poursuit ses bombardements incessants et son agression génocidaire contre la population innocente. Ces attaques massives ont détruit la quasi-totalité des quartiers résidentiels de la bande de Gaza. Il n'y a aucun lieu sûr à Gaza et le risque d'un effondrement total du système d'aide humanitaire demeure imminent. L'obstruction qu'exercent les États-Unis s'agissant des devoirs qui incombent au Conseil en vertu de la Charte des Nations Unies contraste fortement avec les appels mondiaux à mettre fin à cette effusion de sang ; elle fait fi du désir inhérent à la nature humaine de préserver la vie et viole les principes fondamentaux du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits humains.

L'Iran prend note de l'adoption de la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a exigé de toutes les parties au conflit qu'elles facilitent le recours à l'ensemble des voies d'accès et de circulation disponibles dans toute la bande de Gaza, notamment aux points de passage. L'Iran prend également acte de la nomination de M^{me} Sigrid Kaag en tant que Coordinatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza, conformément à la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité, et l'assure de sa pleine coopération dans l'accomplissement de son

mandat. Nous espérons que le mécanisme de surveillance nouvellement établi remplira efficacement son office, sans aucune forme d'obstruction ou d'interférence de la part du régime israélien. Par ailleurs, nous attendons avec intérêt les rapports que le Secrétaire général soumettra en temps voulu au Conseil sur l'application de la résolution.

Enfin, nous sommes convaincus que la seule façon concrète de procéder consiste à prévenir et faire cesser l'agression criminelle et génocidaire menée contre des civils innocents à Gaza, établir un cessez-le-feu durable, garantir l'accès à l'aide humanitaire à grande échelle et mettre fin au déplacement forcé de la population de la bande de Gaza. Sans un cessez-le-feu durable, cette tragédie empirera, entraînant la perte de vies innocentes, notamment d'enfants et de femmes. Par ailleurs, Israël sera puni pour tous les méfaits qu'il a commis au niveau international et qui ont mis toute la région à feu et à sang. Les États-Unis sont confrontés à un choix crucial : ils peuvent soit persister sur leur trajectoire actuelle, soit choisir de s'abstenir d'apporter un soutien inconditionnel à Israël. Sans ce soutien, Israël aurait du mal à poursuivre ses actes de violence massive et de génocide à l'encontre de la population palestinienne.

M. Mythen (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande rappelle son opposition à tout recours au droit de veto et ses appels répétés à son abolition, et nous remercions le Président d'avoir organisé la séance très importante de ce jour.

Tout d'abord, je tiens à saluer les efforts héroïques continus que consent le personnel des Nations Unies, en particulier ceux qui travaillent en première ligne à Gaza et qui remplissent leur mission dans des circonstances incroyablement difficiles. Je présente nos sincères condoléances aux familles de toutes les personnes qui ont été tuées.

La situation en cours sur le terrain à Gaza est de plus en plus catastrophique. Le nombre de civils tués est tout à fait inacceptable. La récente évaluation menée au titre du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire a produit des résultats des plus choquants. Selon cette évaluation, la totalité de la population de Gaza se trouve en situation d'insécurité alimentaire aiguë, tandis qu'un quart de la population est confronté à une situation de faim et de famine catastrophique. L'adoption, le 22 décembre 2023, de la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité est un pas dans la bonne direction. Cette résolution prévoit un certain nombre d'actions vitales que toutes les parties doivent entreprendre pour permettre l'acheminement d'une aide humanitaire à grande échelle. L'Irlande salue la nomination de M^{me} Sigrid Kaag au poste de Coordinatrice de l'aide humanitaire et de la reconstruction pour Gaza, et nous appelons à accélérer d'urgence la mise en œuvre de la résolution.

Nous regrettons toutefois que la résolution 2720 (2023) n'aille pas assez loin. Il est maintenant on ne peut plus clair que la situation sur le terrain exige un cessez-le-feu humanitaire immédiat. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'appeler à un cessez-le-feu humanitaire immédiat, conformément à la position qui prédomine dans la communauté internationale. Nous appelons également à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, un accès urgent et efficace pour l'aide humanitaire et la protection des civils.

Alors que nous entamons une nouvelle année et que le conflit entre dans son quatrième mois, nous devons impérativement faire le point sur la situation et le contexte général. L'Irlande n'a eu de cesse de condamner les attaques lancées par le Hamas le 7 octobre 2023 et celles qui ont suivi. Le viol et le meurtre de civils, la destruction de biens civils, la prise d'otages, l'utilisation de boucliers humains et les tirs aveugles de roquettes sur des centres urbains sont des violations graves du droit international humanitaire, dont les personnes impliquées doivent répondre et être tenues responsables. Cependant, il nous incombe également de rappeler que le droit international limite le recours à la force en cas de légitime défense à ce qui est nécessaire et proportionné.

L'Irlande estime que ces limites ont été dépassées, comme en témoignent le nombre inacceptable de morts et la destruction massive de biens, y compris de maisons, dans toute la bande de Gaza, le déplacement de jusqu'à 2 millions de personnes et la catastrophe humanitaire qui en découle, et que nous venons d'évoquer. En outre, le droit international humanitaire exige que, dans tout conflit armé, les opérations militaires respectent les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution. L'Irlande est de plus en plus préoccupée par le fait que l'utilisation de munitions lourdes à large rayon d'impact ne peut être limitée à des objectifs militaires situés dans des centres urbains très peuplés et qu'elle se fait donc sans discernement. Leur utilisation dans de telles circonstances conduit inévitablement à la destruction massive de biens civils situés à proximité et à la perte de vies civiles. L'utilisation de ces munitions doit cesser. Les événements survenus ces derniers jours dans la région nous rappellent avec force le risque d'escalade régionale. Une extension du conflit aurait des conséquences dévastatrices pour la région et pour le monde. L'Irlande exhorte toutes les parties de la région à faire preuve de retenue et à éviter toute escalade.

La trajectoire générale actuelle est très préoccupante et doit être corrigée. La communauté internationale, y compris les parties de la région, doit avant tout redoubler d'efforts pour mettre fin au conflit à Gaza. Cependant, notre ambition ne doit pas se limiter à la désescalade. Nous

devons prendre des mesures concrètes pour parvenir à une paix, une stabilité et une sécurité à long terme pour tous les Palestiniens, pour tous les Israéliens, ainsi que pour l'ensemble de la région. Cet objectif ne peut être atteint que grâce à un engagement durable et sérieux en faveur d'une solution prévoyant deux États. Et cela passe par une véritable bonne volonté politique et des efforts politiques. À cet égard, l'Irlande condamne les récents commentaires tenus par des ministres du Gouvernement israélien appelant à la réinstallation de Palestiniens en dehors de Gaza. De telles déclarations sont incendiaires, irresponsables et inacceptables.

Pour conclure, l'Irlande rappelle qu'en février 2023, le Conseil de sécurité a réaffirmé son attachement indéfectible à la vision de la solution des deux États, en vertu de laquelle deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Il est plus urgent que jamais de réaliser cette vision.

M. Hauri (Suisse) : Je remercie le Président pour la convocation de cette séance dédiée à l'exercice du droit de veto dans le contexte de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

Le conflit au Proche-Orient recèle un grand potentiel d'escalade régionale et menace ainsi la paix et la sécurité dans le monde entier. Réagir à une telle menace est la première responsabilité du Conseil de sécurité. Malheureusement, le risque constant d'un veto réduit sa capacité d'action.

La situation humanitaire dans la bande de Gaza est catastrophique et porte un réel risque de famine alors que les taux de maladies infectieuses montent déjà en flèche. C'est pourquoi la Suisse se félicite de l'adoption de la résolution présentée par les Émirats arabes unis au Conseil de sécurité (résolution 2720 (2023)), qui a comme but l'augmentation et la supervision de l'aide humanitaire. Une forte augmentation de l'aide humanitaire, ainsi que la libération des otages sont nécessaires. En tenant compte de ses positions et déclarations pertinentes, la Suisse a soutenu les projets de résolution au Conseil de sécurité appelant à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et soutient par conséquent la suspension des hostilités afin de permettre un accès humanitaire sûr et sans entrave ainsi que de créer les conditions d'une cessation durable des hostilités.

La Suisse tient à rappeler que toutes les parties doivent respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Elles sont tenues d'en respecter les règles même si la partie adverse ne les respecte pas.

La crédibilité du Conseil de sécurité repose sur sa capacité d'agir de façon rapide et résolue face aux crises

et conflits dans le monde. En conséquence, nous nous sommes engagés dans les négociations pour une convergence des positions permettant une telle action. La Suisse salue le fait que l'adoption de la résolution 2720 (2023) n'ait pas été paralysée par un nouveau veto. La menace d'un tel veto a néanmoins déterminé le processus de négociation et la substance de la résolution 2720 (2023). Quel que soit le contexte, les négociations au Conseil de sécurité doivent être basées sur la confiance, menées de bonne foi et libérées de toute menace d'exercice du droit de veto. La Suisse attache une grande importance à un processus de négociation orienté vers le consensus.

De manière générale, la Suisse s'engage depuis longtemps pour un usage restrictif du veto au Conseil de sécurité. Nous rappelons le Code de conduite proposé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif à son utilisation, signé par plus de deux tiers des membres de cette assemblée à ce jour. Il est grand temps d'intensifier, ensemble, les efforts autour de sa mise en œuvre. Cela serait un signal clair pour un multilatéralisme transparent, responsable et efficace.

La Suisse continuera de s'engager dans tous les forums pour la promotion de la paix, le respect du droit international, l'assistance humanitaire et la protection de la population civile dans les situations de conflit, y compris dans tout le Territoire palestinien occupé.

M^{me} Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Le 26 avril 2022, les États Membres ont pris la décision historique d'adopter par consensus la résolution 76/262, intitulée « Mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité ». La Nouvelle-Zélande a activement soutenu cette initiative relative au droit de veto dès son lancement, et reste un fervent partisan de la résolution 76/262, laquelle a créé un mécanisme visant à garantir le respect du principe de responsabilité entre les organes de l'ONU, conformément à la Charte des Nations Unies, et à demander aux membres permanents du Conseil de sécurité qui exercent leur droit de veto de s'en expliquer devant l'ensemble des Membres de l'ONU.

Le droit de veto est l'élément le plus antidémocratique de l'Organisation des Nations Unies. La Nouvelle-Zélande s'oppose fermement à l'utilisation du droit de veto depuis la création de l'Organisation en 1945. C'est la neuvième fois que le mécanisme prévu par la résolution 76/262 est déclenché depuis son adoption. Les fois précédentes, les débats de l'Assemblée générale qui en ont résulté ont mis en évidence une forte appétence pour un multilatéralisme plus inclusif.

La Nouvelle-Zélande s'était réjouie que le Conseil de sécurité ait pu adopter une autre résolution à caractère humanitaire sur la crise urgente à Gaza (résolution 2720 (2023)). Nous nous réunissons aujourd'hui parce que le veto a été employé contre un amendement oral à cette résolution (voir S/PV.9520). Il est regrettable qu'une proposition de dernière minute, dont les auteurs savaient qu'elle ne ferait pas consensus, ait porté atteinte à plusieurs semaines d'intenses négociations menées en vue de rédiger un texte acceptable pour tous. Il est difficile d'y voir autre chose qu'une manœuvre politique cynique destinée à saper les efforts déployés pour parvenir à une réponse internationale unifiée. Cependant, tout recours au droit de veto est extrêmement décevant. Une fois de plus, nous soulignons qu'à chaque fois que ce mécanisme dépassé et antidémocratique est utilisé, il érode la crédibilité du Conseil et mine sa capacité à remplir son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Nouvelle-Zélande est vivement préoccupée par les répercussions de ce conflit sur les civils. Les pertes en vies humaines et le niveau de souffrance à Gaza sont absolument dévastateurs. La Nouvelle-Zélande condamne catégoriquement les attentats terroristes commis par le Hamas contre Israël. Ils constituent des violations manifestes du droit international. Nous appelons à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages.

La Nouvelle-Zélande reconnaît le droit d'Israël de se défendre contre les attaques terroristes du Hamas. Israël doit néanmoins respecter le droit international humanitaire quand il se défend. Les civils et les infrastructures civiles doivent être protégés. Nous constatons avec inquiétude que l'espace de sécurité pour les civils à Gaza est de plus en plus restreint.

L'acheminement de l'aide humanitaire reste une priorité absolue. Nous demandons instamment la mise en œuvre immédiate des résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023) afin qu'une assistance et une protection constantes et sans entrave soient apportées à ceux qui en ont désespérément besoin, conformément aux principes humanitaires. Nous continuons d'exhorter toutes les parties impliquées dans le conflit, ainsi que les pays ayant une influence dans la région, à prendre des mesures urgentes pour instaurer un cessez-le-feu durable. En définitive, aucune solution militaire n'apportera une paix juste et durable pour les Israéliens et les Palestiniens. Comme l'a dit le Secrétaire général, il y a trop de vies en jeu et le sort de toute la région en dépend également. Nous n'avons pas droit à l'échec. Nous devons agir dès maintenant.

Enfin, si la résolution 76/262 est de nouveau invoquée à l'avenir en raison de l'incapacité du Conseil

de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, il nous appartiendra à tous, en tant que membres de l'Assemblée générale, de continuer d'exercer la responsabilité politique collective que nous confère la Charte des Nations Unies sur les questions de paix et de sécurité internationales.

M^{me} Evstigneeva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La présente séance de l'Assemblée générale a lieu en raison d'un nouveau recours par les États-Unis à leur droit de veto au Conseil de sécurité, en vue de contrecarrer les appels à mettre fin à la violence dans la bande de Gaza. Dans la mesure où plus de trois semaines se sont écoulées depuis, je tiens à rappeler comment le débat du Conseil s'est déroulé le 22 décembre 2023 (voir S/PV.9520).

Quelques jours plus tôt, la délégation des Émirats arabes unis avait déposé, au nom des États arabes, un projet de résolution très solide sur l'augmentation de l'aide humanitaire à Gaza (S/2023/1029), qui contenait également un élément politique crucial : un appel clair et sans équivoque à la cessation des hostilités dans la bande de Gaza. Un tel document n'était évidemment pas du goût de Washington, qui s'est employé sans scrupule à l'édulcorer autant que possible afin de donner à son principal allié au Moyen-Orient carte blanche à Gaza. On a recouru aux moyens de pression et de chantage les plus sordides, que nos collègues américains appellent sournoisement « diplomatie bilatérale efficace ». Nous avons été témoins de ces pratiques dans toute leur splendeur durant les négociations sur le projet de résolution et, très franchement, c'était un bien triste spectacle. Au terme de plusieurs jours de pressions directes, les États-Unis sont parvenus à déformer complètement l'intention initiale du projet de résolution. Au lieu de demander la cessation des hostilités, la formulation du texte indiquait tout le contraire, en demandant de créer les conditions d'une cessation des hostilités. Cela revient à autoriser de facto Israël à tuer des civils palestiniens à Gaza sous prétexte que le nettoyage de la bande de Gaza constituerait un pas vers la création de ces conditions.

Guidés par l'impératif moral inconditionnel de sauver des vies civiles à Gaza, nous ne pouvions pas laisser le Conseil de sécurité adopter un document conçu pour répondre aux besoins américains, qui aurait entériné la poursuite de l'extermination des habitants de Gaza. La Fédération de Russie a donc proposé un amendement au projet de résolution afin de rétablir la formulation contenue dans le projet original des Émirats arabes unis, à savoir la nécessité d'une cessation des hostilités, soutenue par le groupe des États arabes. Cet amendement a été soutenu par 10 membres du Conseil. Le Royaume-Uni, le Japon, la Suisse et l'Albanie se sont abstenus, ce qui est

très révélateur au regard des déclarations qu'ils ont faites concernant leur attachement au droit international humanitaire et à la protection des civils. Une seule délégation, celle des États-Unis, a voté contre. Ce faisant, Washington a révélé son vrai visage et montré que le véritable objectif de toutes ces intrigues en coulisses n'était pas d'élaborer un texte de compromis, comme la délégation américaine l'avait hypocritement prétendu, mais plutôt de faire en sorte que le Conseil permette aux dirigeants israéliens d'avoir les coudées franches pour prendre n'importe quelle mesure, y compris les plus inhumaines, afin de poursuivre le nettoyage de la bande de Gaza.

En conséquence, la discussion relative à Gaza au sein du Conseil en 2023 s'est achevée sur une note triste, et même dramatique. Mais il serait faux de prétendre que le Conseil a été incapable de s'acquitter du mandat de maintien de la paix et de la sécurité qui lui a été confié en raison de ses caractéristiques institutionnelles. En décembre de l'année dernière, le Conseil n'a jamais été aussi près d'un consensus pour exiger des parties un cessez-le-feu afin de garantir des conditions sûres pour l'acheminement de l'aide humanitaire nécessaire à tous ceux qui en ont besoin dans la zone de tension la plus ancienne de la région. Le Conseil n'a pas réussi à exiger un cessez-le-feu uniquement en raison de la politique destructrice des États-Unis, qui ont mobilisé tous les leviers politiques et diplomatiques de leur arsenal, non pas pour rétablir la paix, mais pour saper délibérément les efforts multilatéraux déployés sous les auspices de l'ONU, pour servir leurs propres intérêts géopolitiques au Moyen-Orient.

Le triste résultat de tout cela est qu'après trois mois d'escalade à Gaza, le Conseil de sécurité n'a pu adopter que l'inefficace résolution 2712 (2023) du 15 novembre 2023, et la très discutée résolution 2720 (2023) du 22 décembre 2023, que nous venons d'évoquer. Il est regrettable qu'aucune suite n'ait véritablement été donnée à l'appel lancé au Conseil par António Guterres en invoquant l'Article 99 de la Charte des Nations Unies. La Russie s'est abstenue dans le vote sur les deux projets de résolution. Nous n'avons pas voté contre, mais uniquement à la demande des représentants palestiniens et arabes. Je voudrais toutefois répéter, une fois de plus, que nous contestons catégoriquement la teneur du paragraphe 2 de la résolution 2720 (2023), et que nous considérons que ce sont les États qui ont approuvé la version promue et imposée par les États-Unis qui devront porter la responsabilité de toutes les conséquences qui pourraient en découler.

Il n'y a aucune lueur d'espoir dans l'horrible situation humanitaire en cours à Gaza. Plus de 22 000 habitants de Gaza sont morts, environ 53 000 personnes ont

été blessées et quelque 10 000 autres sont portées disparues sous les décombres. Les seules réalisations humanitaires à signaler concernent le fait que, selon les données du Programme alimentaire mondial, plus d'un demi-million de personnes sont confrontées à la famine dans la bande de Gaza, et les enfants qui ont fui vers le sud de la bande de Gaza ne reçoivent que 10 % de l'eau dont ils ont besoin chaque jour. L'un des six points de passage israéliens, Kerem Shalom, n'a été ouvert que 71 jours après le début de l'opération israélienne. Le Secrétaire général et les responsables des organismes humanitaires spécialisés des Nations Unies ont dit et répété qu'il était impossible d'acheminer de l'aide à Gaza en raison des frappes et des bombardements massifs, que les convois autorisés à entrer ne représentaient qu'une goutte d'eau dans l'océan des souffrances humaines et des besoins, et que les infrastructures civiles, y compris les installations médicales, avaient été quasiment annihilées.

Dans ce contexte, nous considérons qu'un appel clair du Conseil de sécurité en faveur d'un cessez-le-feu total reste impératif. Sans cela, comme nous l'avons déjà vu avec la résolution 2712 (2023), il est tout simplement impossible de mettre en œuvre les décisions du Conseil concernant Gaza. Dans l'exposé qu'il a fait au Conseil le 8 décembre 2023 (voir S/PV.9498), le Secrétaire général Guterres l'a indiqué sans équivoque. La même conclusion s'impose à la lecture de la lettre qu'il a adressée au Conseil sur les moyens d'assurer le suivi de la résolution 2712 (2023). Nous pensons cependant que, quels que soient les efforts faits par les États-Unis pour résister et protéger leur principal allié au Moyen-Orient, le Conseil se saisira à nouveau de cette question et exigera clairement et sans équivoque la cessation des hostilités. Sinon, tous les efforts humanitaires seront paralysés.

Depuis les attaques du 7 octobre 2023, que nous avons catégoriquement condamnées, la spirale de violence dont le monde est témoin chaque jour a pris des proportions véritablement catastrophiques. Il est évident que cette situation perdurera au Moyen-Orient tant que l'injustice de longue date qui est à l'origine de ce conflit ne sera pas réparée et que le peuple palestinien ne sera pas en mesure de jouir du droit que lui confèrent les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, à savoir le droit d'établir son propre État indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Seule cette approche équilibrée, fondée sur le droit international, apportera une paix durable. Vu la situation, notre objectif commun est d'aider les parties à mettre en place un processus de négociation. Tous les points de discorde doivent être réglés dans ce cadre. Nous

avons besoin d'un mécanisme diplomatique collectif axé sur la création des conditions propices à la mise en œuvre des décisions prises par la communauté internationale. L'une des tâches les plus urgentes et impérieuses, c'est la restauration de l'unité palestinienne.

En ce qui nous concerne, bien avant le début de l'escalade dans la bande de Gaza en octobre 2023, au printemps dernier, nous avons proposé d'organiser des consultations au niveau ministériel afin de rapprocher les positions des principaux acteurs régionaux concernés et de contribuer à restaurer l'unité du peuple palestinien et des organisations palestiniennes. Cette initiative reste d'actualité. Sans cela, compte tenu de la paralysie de la question palestinienne, la bande de Gaza, dont les habitants ont été privés au cours de leur histoire de tout espoir de lendemains radieux, sera rayée de la carte sous les yeux du monde.

M^{me} Güven (Türkiye) (*parle en anglais*) : En tant que coauteure de la résolution 76/262 sur l'initiative relative au droit de veto et en tant que fervente partisane d'une réforme du Conseil de sécurité, la Türkiye se félicite de l'organisation du présent débat. La résolution 76/262 a renforcé la réponse collective que peuvent apporter l'ensemble des États Membres de l'ONU à l'utilisation du veto par les cinq membres permanents du Conseil.

Nous sommes réunis aujourd'hui parce que le Conseil de sécurité, à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a failli à sa mission. Nous sommes réunis aujourd'hui parce que la catastrophe la plus meurtrière et la plus destructrice de l'histoire récente est en cours à Gaza, au mépris total du droit international. Alors que le conflit entre dans son quatrième mois, les civils de la bande de Gaza continuent d'être la cible des bombardements incessants d'Israël. Les civils sont de plus en plus exposés à des maladies évitables et à la malnutrition. Le risque évident qui pèse sur la paix et la sécurité internationales a conduit le Secrétaire général à invoquer l'Article 99 de la Charte des Nations Unies pour la première fois depuis son entrée en fonction.

Plus de 22 000 civils ont perdu la vie en seulement trois mois, alors que les demandes de cessez-le-feu et même de cessation des hostilités sont restées lettre morte. Près de 60 000 civils ont été blessés, tandis que l'adoption de résolutions visant à mettre un terme à cette catastrophe causée par l'homme a été entravée. À l'heure qu'il est, près de 2 millions d'habitants de Gaza sont déplacés et ont cruellement besoin d'un abri sûr. Il s'agit du plus important déplacement de Palestiniens depuis 1948.

Chasser une population entière de son foyer constitue une grave violation du droit international. Nous rejetons catégoriquement les déclarations inacceptables sur la réinstallation des Palestiniens en dehors de Gaza.

La seule solution viable au conflit est une solution politique fondée sur le principe des deux États, et non la guerre et la destruction. Le risque d'un débordement régional est élevé. Tous ces éléments démontrent clairement l'urgence d'un cessez-le-feu immédiat.

En tant qu'organe réunissant le plus grand nombre de membres, nous sommes fiers d'avoir adopté dans cette salle deux résolutions exigeant un cessez-le-feu (résolutions ES-10/21 et ES-10/22) et d'être restés du bon côté de l'histoire. Mon pays a également adopté une approche de principe en rejetant la guerre en Ukraine, et a fait la preuve de sa position en soutenant toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Malgré les appels très pressants lancés par l'Assemblée générale, par les organismes des Nations Unies et par la communauté internationale, et malgré les protestations des millions de personnes qui sont descendues dans les rues partout dans le monde, le Conseil de sécurité a été incapable d'adopter une seule résolution sur Gaza durant plus d'un mois. Les deux résolutions qui ont finalement été adoptées (résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023) du Conseil de sécurité) n'ont pas exigé ce qui est pourtant fondamental pour mettre fin au massacre à Gaza, à savoir un cessez-le-feu immédiat.

L'Assemblée générale est le seul organe pleinement universel de l'ONU et, par conséquent, le plus représentatif. En tant qu'incarnation du multilatéralisme, l'Assemblée générale a la primauté sur tous les autres organes. Le recours au veto au Conseil de sécurité est devenu un instrument arbitraire et délétère, par lequel le bien commun est sacrifié sur l'autel des intérêts individuels. L'inaction sur Gaza en apporte une nouvelle illustration. La poursuite d'intérêts personnels au sein de cet organe ne nuit pas seulement au multilatéralisme, elle affaiblit également la crédibilité du système des Nations Unies dans son ensemble. La nécessité de réformer le Conseil est irréfutable, et cette réforme ne peut plus attendre. Le processus de réforme doit corriger et éliminer les imperfections actuelles du Conseil de sécurité, au premier rang desquelles l'utilisation du droit de veto.

L'humanité a besoin d'un Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique, plus transparent, plus responsable et plus efficace. À cette fin, la Türkiye continuera de prendre une part constructive aux efforts de réforme, en promouvant une approche globale et inclusive qui bénéficierait à tous les États Membres.

M. Lagatie (Belgique) : Nous saluons l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution (résolution 2720 (2023)) devant permettre l'accélération de l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza. La Belgique se félicite également de la nomination de M^{me} Sigrid Kaag au poste de Coordinatrice de l'action humanitaire et de la reconstruction, et la soutiendra pleinement dans l'exercice de ses fonctions. Les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023), doivent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

La Belgique estime que les points suivants doivent faire l'objet de toute notre attention, afin d'être repris, le plus rapidement possible, dans des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ou par cette Assemblée.

Tout d'abord, la Belgique regrette que le Hamas et les autres groupes terroristes impliqués dans les attaques du 7 octobre n'aient toujours pas été condamnés par l'Assemblée ou par le Conseil de sécurité. Le terrorisme et l'extrémisme violent font des victimes partout, comme les événements tragiques de la semaine écoulée nous l'ont encore rappelé. Ils doivent être dénoncés et combattus en toutes circonstances. La Belgique soutient des actions concrètes dans ce sens, notamment en vue de mettre fin à leur financement ou aux transferts d'armes dont ils bénéficient.

Le respect du droit international, en ce compris le droit international humanitaire, et des droits humains est une pierre angulaire de la paix et de la sécurité. La Belgique plaide pour que toutes les violations du droit international et du droit international humanitaire soient répertoriées et investiguées afin que leurs auteurs rendent des comptes. L'utilisation indiscriminée et disproportionnée de la force, les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire, l'utilisation de civils comme boucliers humains, l'utilisation d'infrastructures humanitaires à des fins militaires, les déplacements forcés de population et les actions de colonisation sont illégaux au regard du droit international. L'Assemblée et le Conseil de sécurité doivent agir pour qu'il y soit mis fin.

La Belgique est horrifiée par les actes de violences sexuelles perpétrés le 7 octobre et depuis cette date, actes qui constituent des crimes de guerre à propos desquels toute la lumière doit être faite. Par conséquent, la Belgique plaide en faveur et appuie les actions suivantes.

Premièrement, la mise en application d'un cessez-le-feu humanitaire durable qui pourrait conduire, à terme, à la fin des hostilités. Un accès humanitaire sûr, sans entrave et élargi doit être garanti immédiatement, et la fourniture de l'aide humanitaire augmentée. La Belgique y a contribué à hauteur de 22.8 millions d'euros,

dont 4 millions alloués depuis le 7 octobre 2023. Le risque de famine à Gaza est insupportable et doit nous faire réagir sans plus attendre.

Deuxièmement, la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages.

Troisièmement, le soutien à l'enquête de la Cour pénale internationale, compétente pour l'ensemble des faits commis sur les territoires palestiniens ou par des ressortissants d'États parties au Statut de Rome, et donc les terroristes du Hamas.

Quatrièmement, la fin des provocations de part et d'autre. L'escalade de la situation et l'embrassement de la région ne profiteront qu'aux ennemis de la paix.

Enfin, la définition d'un horizon politique qui garantisse à Israël la possibilité de vivre en paix et en sécurité, qui réalise le droit à l'auto-détermination des Palestiniens, et qui pose les bases d'une solution des deux États.

M. Gaouaoui (Algérie) (*parle en arabe*) : Nous nous réunissons aujourd'hui à la suite du recours au droit de veto contre une proposition qui demandait la cessation des hostilités à Gaza (voir S/PV.9520). Il s'agissait d'une demande extrêmement importante au regard de la situation humanitaire dramatique que connaît Gaza en raison des actes d'agression commis par les forces d'occupation.

Le rejet opposé à l'appel à l'arrêt des hostilités aggrave les souffrances des Palestiniens et entrave malheureusement la capacité de la communauté internationale à apporter un soutien en temps utile. Le nombre de morts dépasse les 22 000, dont 70 % de femmes et d'enfants. Il n'y a pas d'eau potable dans le nord de la bande de Gaza, et les enfants du sud de la bande de Gaza n'ont pas accès à 90 % de l'eau nécessaire pour couvrir leurs besoins élémentaires. De plus, 85 % des habitants de Gaza ont été déplacés de force. Depuis cette tribune, l'Algérie réitère donc son refus catégorique de tout projet visant à déplacer par la force les Palestiniens de leurs terres ou à les en expulser. Tout le monde doit bien comprendre que les Palestiniens n'ont de place que sur leur terre et que tout déplacement constitue une violation flagrante du droit international.

Nous ne saurions prétendre que la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité répond aux exigences des acteurs humanitaires. Le Secrétaire général s'est montré clair en déclarant, après l'adoption de cette résolution : « un cessez-le-feu humanitaire est le seul moyen de commencer à répondre aux besoins pressants de la population de Gaza ».

Nous devons adopter une position sérieuse et ferme pour faire cesser les violations dont est victime le peuple palestinien. Il faut un cessez-le-feu immédiat et permanent à Gaza. Il s'agit d'une responsabilité collective à laquelle nous devons tous donner corps à titre prioritaire. Notre objectif premier doit être de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes et de créer un État indépendant, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

M. Larsen (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite du rapport spécial fourni par le Président du Conseil de sécurité sur l'exercice du droit de veto à sa 9520^e séance (A/78/691). Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente séance, conformément à la résolution 76/262, connue sous le nom d'initiative relative au droit de veto. L'Australie appuie de longue date cette initiative, car ce mécanisme permet d'accroître la transparence et la responsabilité dans le recours au droit de veto. À cet égard, nous remercions les États-Unis de la déclaration par laquelle ils ont expliqué les raisons de leur veto le 22 décembre 2023.

L'Australie condamne sans équivoque les attaques perpétrées par le Hamas le 7 octobre 2023, qu'elle considère comme des actes de terreur odieux. Nous continuons de demander la libération immédiate de tous les otages. Nous avons toujours réaffirmé le droit d'Israël de se défendre, tout en indiquant que la manière de le faire importait également. Israël doit respecter le droit international humanitaire et protéger la vie des civils et les infrastructures civiles.

L'Australie se félicite de l'adoption des résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023), ainsi que de la nomination de M^{me} Sigrid Kaag au poste de Coordonnatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza. Nous nous inquiétons de lire dans le rapport du Secrétaire général que la résolution 2712 (2023) est loin d'être appliquée. Nous demandons qu'elle soit mise en œuvre intégralement et rapidement. Nous souhaitons également que les pauses humanitaires reprennent afin que l'aide urgente puisse parvenir aux civils de Gaza. Ces pauses sont des étapes importantes vers un cessez-le-feu permanent et durable.

L'Australie reste préoccupée par le risque de débordement régional du conflit, et nous appelons à la retenue le long de la Ligne bleue et au respect par les parties de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons que les attaques perpétrées par les houthistes en mer Rouge sont inacceptables et déstabilisantes.

L'Australie a clairement exprimé sa position sur ce conflit dans la déclaration qu'elle a faite à la reprise de

la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale le 12 décembre 2023 (voir A/ES-10/PV.45), et nous réitérons cette position. Nous restons attachés à une paix juste et durable, sous la forme d'une solution prévoyant deux États, où Israéliens et Palestiniens vivent en sécurité, côte à côte, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Enfin, la présente séance nous rappelle qu'il est de notre intérêt collectif, en tant que membres de l'Assemblée, de mettre pleinement en œuvre la résolution 76/262.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance après qu'un membre permanent du Conseil de sécurité a recouru au droit de veto le 22 décembre 2023 (voir S/PV.9520).

La guerre que mène Israël à Gaza est brutale, c'est un véritable génocide. Le massacre aveugle par Israël de civils palestiniens innocents, y compris des enfants et des femmes, constitue une violation flagrante du droit international, notamment des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Il faut immédiatement mettre un terme à cette guerre génocidaire, conformément à l'appel retentissant lancé par la communauté internationale en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat et inconditionnel dans les résolutions ES-10/21 et ES-10/22, un appel que reflètent aussi les 13 voix favorables à un cessez-le-feu qui se sont exprimées au Conseil de sécurité, ainsi que l'invocation par le Secrétaire général de l'Article 99 de la Charte pour faire cesser cette guerre.

Le Pakistan condamne fermement et sans équivoque le rejet par Israël d'un cessez-le-feu humanitaire. Le Conseil de sécurité, à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'est malheureusement pas parvenu à s'acquitter de son devoir d'imposer un cessez-le-feu. Il est paralysé par la résistance et le vote négatif d'un membre permanent. Une lourde responsabilité pèse sur ceux qui permettent à cette guerre et au massacre de civils innocents à Gaza de se poursuivre. Ce dernier recours en date au droit de veto renforce notre conviction que la réforme du Conseil de sécurité ne devrait pas conduire à ajouter de nouveaux membres permanents à sa composition.

L'incapacité à faire cesser la guerre menée par Israël pose un risque imminent d'escalade qui pourrait enflammer toute la région. Le Pakistan renouvelle son appel à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel. Outre l'impératif d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat et durable, nous devons garantir la fourniture d'une

aide humanitaire suffisante à la population assiégée de Gaza. Le droit à la vie et à la dignité ne doit pas être sacrifié sur l'autel des intérêts géopolitiques.

Le refus d'Israël d'arrêter le massacre et la façon dont il entrave l'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi que les déplacements forcés à Gaza, entrent en violation flagrante avec le droit international établi. Ces actions criminelles, dont nous sommes témoins depuis bien trop longtemps en Palestine occupée, ne peuvent rester sans conséquence et il faudra en rendre compte. Le Pakistan salue l'initiative prise par l'Afrique du Sud de porter devant la Cour internationale de Justice les transgressions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide commises par Israël.

Le Pakistan attend également avec intérêt l'avis consultatif de la Cour sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

La cause profonde de cette crise est l'occupation persistante par Israël et le déni du droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination. La campagne brutale d'Israël contre le peuple occupé de Palestine qui lutte pour sa liberté ne peut être justifiée en invoquant la légitime défense. La communauté internationale ne peut accepter le fait accompli qu'Israël cherche à imposer afin de détruire la nation palestinienne. Le choix qui s'offre à nous en ce qui concerne la Palestine est clair : s'engager dans un effort diplomatique résolu et durable pour mettre en œuvre la solution des deux États ou assister au génocide en cours perpétré par des dirigeants israéliens extrémistes, avec le soutien tacite ou explicite de certains dirigeants politiques étrangers. En réalité, nous n'avons pas le choix. Nous devons œuvrer collectivement afin de prévenir le génocide en Palestine, faire aboutir la solution des deux États et créer un État palestinien sûr, viable, souverain et d'un seul tenant sur la base des frontières d'avant juin 1967, avec Al-Qods al-Charif comme capitale.

M. Song Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Malgré les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix et de la stabilité, la situation à Gaza s'aggrave de jour en jour. Nous sommes témoins d'une catastrophe et d'une tragédie insoutenable à Gaza, où plus de 20 000 Palestiniens innocents ont été tués et où des infrastructures civiles critiques ont été complètement détruites par les bombardements aveugles d'Israël. La suspension de toute urgence des hostilités et le cessez-le-feu ne sont pas seulement un choix, mais aussi une obligation en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire.

Cependant, la volonté unanime de la communauté internationale d'instaurer un cessez-le-feu immédiat et de suspendre les hostilités à Gaza a été impitoyablement bafouée une fois de plus en raison de l'exercice par les États-Unis de leur droit de veto.

À la séance du Conseil de sécurité organisée le 22 décembre 2023 (voir S/PV.9520), les États-Unis ont opposé leur veto à l'amendement oral demandant de toute urgence la suspension des hostilités pour permettre un accès humanitaire sûr et sans entrave, simplement parce que l'amendement oral avait été proposé par la Fédération de Russie. Cela signifie que sur les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, les États-Unis ne fondent pas leurs décisions sur les normes du droit international, mais les prennent à leur seule discrétion et en fonction de qui a entrepris l'action plutôt que de l'action qui a été entreprise.

Aux séances du Conseil de sécurité organisées en octobre et en décembre 2023 (voir S/PV.9442 et S/PV.9499), les États-Unis ont exercé leur droit de veto sur les projets de résolution S/2023/970, appelant à un cessez-le-feu immédiat, et S/2023/773, appelant à une pause humanitaire, déposés respectivement par les Émirats arabes unis et le Brésil, tout en évoquant le droit de légitime défense d'Israël, parrainant ainsi activement les atrocités des massacres de civils perpétrés par Israël dans la bande de Gaza. Il s'agit là d'une manifestation et d'une expression typiques d'une politique illégale de deux poids, deux mesures.

Les États-Unis ont qualifié notre exercice du droit de légitime défense de menace pour la paix et la sécurité internationales, mais ils s'emploient à soutenir et à blanchir les massacres de civils et les atrocités perpétrés par Israël en les qualifiant d'exercice du droit de légitime défense.

Avant d'exercer leur droit de veto en faisant valoir le droit de légitime défense d'Israël, les États-Unis auraient dû expliquer pourquoi les résolutions assorties de sanctions adoptées par le Conseil de sécurité contre la République populaire démocratique de Corée ne contiennent pas un seul mot reconnaissant le droit de légitime défense de la République populaire démocratique de Corée.

Tant que les États-Unis s'en tiendront à leur politique d'appui unilatéral à Israël, les efforts laborieux de la communauté internationale pour obtenir un cessez-le-feu immédiat, suspendre les hostilités israéliennes et sauver la vie d'un grand nombre de Palestiniens innocents seront voués à l'échec.

Nous attendons que des mesures soient prises de toute urgence pour garantir la mise en œuvre de la

résolution 2720 (2023) adoptée par le Conseil de sécurité afin de permettre immédiatement un accès humanitaire sûr, sans entrave et élargi et de créer les conditions d'une cessation durable des hostilités commises par Israël.

Pour terminer, ma délégation exprime une nouvelle fois son appui indéfectible au peuple palestinien, ainsi que sa solidarité avec ce peuple, dans son juste combat pour recouvrer ses droits nationaux légitimes, y compris la création d'un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Malte regrette le contexte qui a rendu nécessaire la tenue de ce débat. La gravité de la situation au Moyen-Orient est indéniable. Il est regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas pu y répondre clairement et comme il se doit.

L'unité des membres du Conseil sur ces questions est nécessaire pour protéger les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui restent l'épine dorsale d'un multilatéralisme efficace.

À la séance au cours de laquelle la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité a été adoptée, le 22 décembre 2023, Malte avait appuyé l'amendement qui a ensuite fait l'objet d'un veto (voir S/PV.9520). Si l'amendement avait été adopté, la résolution aurait appelé à la suspension de toute urgence des hostilités d'une manière plus déterminée et plus ferme.

Nous réaffirmons notre conviction qu'un cessez-le-feu humanitaire immédiat est le seul moyen de mettre fin aux souffrances humaines sans précédent à Gaza et en Israël.

Les rapports du Bureau de la coordination des affaires humanitaires selon lesquels la bande de Gaza est devenue inhabitable sont extrêmement préoccupants si l'on considère que Gaza abrite encore plus de 2 millions de Palestiniens, dont la moitié sont des enfants. La population civile reste assiégée par de lourdes attaques militaires israéliennes, qui sont aggravées par un accès extrêmement limité aux produits de première nécessité. Les risques de famine et de crise de santé publique augmentent chaque jour.

Le droit international humanitaire et les lois de la guerre sont clairs. Ils s'appliquent à toutes les parties. Les actions militaires menées pendant les hostilités doivent toujours être conformes aux principes de distinction, de proportionnalité et de nécessité. Les parties sont également tenues de veiller à la protection des civils et des infrastructures civiles. L'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et la sécurité du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires doivent être garantis.

À cet égard, Malte appelle à la pleine mise en œuvre des résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023) du Conseil de sécurité. Le respect de ces résolutions est essentiel si nous voulons réduire le niveau stupéfiant de la souffrance humaine.

En même temps, Malte condamne de manière catégorique les actes de terreur du Hamas du 7 octobre 2023 et les tirs de roquettes incessants contre les civils israéliens. Nous dénonçons la stratégie du Hamas consistant à s'implanter au sein de la population civile et dans les infrastructures civiles de Gaza, ainsi que les informations faisant état de violences sexuelles. Malte demande la libération immédiate des otages conformément à la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité et déplore les violences qu'ils peuvent subir en captivité.

En ce qui concerne la région au sens large, le conflit a réveillé la menace de turbulences régionales accrues et d'un embrasement. Les points chauds en Cisjordanie, à la frontière israélo-libanaise et en mer Rouge risquent de se propager, une situation très préoccupante qui doit être atténuée de toute urgence. Nous appelons toutes les parties concernées à la retenue, à la désescalade et au respect des normes du droit international.

Alors que les hostilités à Gaza se poursuivent, il est capital de se concentrer sur les problèmes immédiats, mais il est également impératif de planifier l'avenir. Un scénario post-hostilités passe forcément par le renforcement de l'Autorité palestinienne en vue d'une gouvernance efficace, conformément à la solution des deux États, avec Gaza faisant partie d'un État palestinien indépendant. Un dialogue stratégique sérieux visant à atteindre ces objectifs est indispensable.

Malte réaffirme son attachement à la réalisation d'une solution prévoyant deux États sur la base des frontières d'avant 1967, répondant aux aspirations légitimes des deux parties, avec Jérusalem pour future capitale de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux paramètres convenus au niveau international.

M. Young (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous avons entendu les avertissements répétés des experts humanitaires sur le terrain à Gaza, qui nous disent que neuf personnes sur 10 ne reçoivent qu'un seul repas par jour, que plus de 500 000 personnes devraient être confrontées à des niveaux catastrophiques de faim et que les maladies se propagent dans les zones surpeuplées alors que les gens sont privés de soins de santé de base,

d'abris et d'eau propre. Il est donc désolant d'entendre que les livraisons d'aide s'accumulent toujours à l'extérieur de Gaza, sans être livrées aux personnes qui en ont désespérément besoin.

Le Royaume-Uni réaffirme son ferme appui à la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité, pour laquelle il a voté, et remercie à nouveau les Émirats arabes unis de leur rôle moteur. La résolution demande de prendre d'urgence des mesures visant à permettre un accès humanitaire élargi, la libération des otages et un cessez-le-feu durable, où le Hamas ne représente plus une menace pour Israël.

Le Royaume-Uni, qui fait partie des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, considère que le droit de veto est une lourde responsabilité, à utiliser dans l'intérêt de la paix et de la sécurité que les peuples du monde entier recherchent. Il doit être exercé de manière responsable et avec prudence.

La résolution 2720 (2023) est claire. Elle exige de toutes les parties au conflit qu'elles autorisent et facilitent l'acheminement immédiat, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire dans l'ensemble de la bande de Gaza. Nous appelons toutes les parties à la mettre intégralement en œuvre. Nous voulons qu'au moins 500 camions d'aide et du secteur privé entrent dans Gaza chaque jour, bien plus que les 150 camions actuels.

Israël doit accélérer et simplifier ses procédures de vérification, autoriser le passage des camions chargés qui attendent en Égypte et faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter l'acheminement de l'aide vers Gaza. Il doit également ouvrir davantage de points d'entrée pour une durée plus longue, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, si la sécurité le permet.

Le Royaume-Uni se félicite de la nomination de Sigrid Kaag au poste de Coordonnatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza. Elle apporte une grande expérience à la gestion de cette crise. Toutes les parties au conflit doivent coopérer pleinement avec elle et son équipe.

Le Royaume-Uni considère également qu'Israël doit renouveler les visas pour le personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Le Ministre britannique des affaires étrangères a régulièrement soulevé ces questions avec ses homologues israéliens, notamment le Ministre des affaires étrangères, Israel Katz, et le Ministre des affaires stratégiques, Ron Dermer. Par ailleurs, il a nommé en décembre Mark Bryson-Richardson en tant que représentant pour les

affaires humanitaires dans les territoires palestiniens occupés, afin de coordonner nos efforts visant à atténuer les souffrances du peuple palestinien à Gaza.

M. Abd Karim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation et moi-même remercions le Président d'avoir organisé la présente séance plénière à la suite du veto opposé par un membre permanent au cours de la séance du Conseil de sécurité du 22 décembre (voir S/PV.9520) au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ».

Si nous nous félicitons de la tenue de la présente séance plénière, conformément à la résolution 76/262, nous regrettons qu'un membre permanent du Conseil de sécurité ait exercé son droit de veto, empêchant l'adoption d'un amendement oral proposé par un autre membre permanent et demandant de toute urgence la suspension des hostilités.

La Malaisie estime que l'appel à suspendre d'urgence les hostilités, qui a recueilli 10 voix pour au Conseil de sécurité, aurait changé la donne s'il n'avait pas fait l'objet d'un veto. Une résolution du Conseil de sécurité appelant à une suspension urgente des hostilités aurait permis de mettre fin au massacre de civils palestiniens innocents et d'acheminer davantage d'aide humanitaire aux personnes qui en ont désespérément besoin.

Hélas, cela n'a pas été le cas en raison du manque d'unité au sein du Conseil de sécurité sur la question palestinienne. L'appui inconditionnel d'un membre permanent à Israël a une fois de plus empêché le Conseil de sécurité de s'acquitter de la responsabilité principale qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies, entraînant chaque jour de nouvelles pertes de vies innocentes.

À l'heure actuelle, le nombre de morts à Gaza dépasse les 22 000, dont environ 70 % sont des femmes et des enfants. Tragiquement, plus de 9 600 enfants ont été tués. Beaucoup d'autres ont été mutilés ou sont devenus orphelins. Au moins 79 journalistes et professionnels des médias ont également trouvé la mort, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré dans un conflit. En outre, 146 membres du personnel des Nations Unies ont aussi été tués. Combien d'autres membres innocents du personnel humanitaire, de santé et des médias, personnes âgées, femmes et enfants, devront encore mourir avant que ceux qui s'opposent à un cessez-le-feu au sein du Conseil de sécurité ne se rendent compte que trop c'est trop ?

Ma délégation reste consternée par l'attitude belligérante dont Israël continue de faire preuve à Gaza, en ayant recours de façon excessive et disproportionnée à la

force et en affichant un mépris total pour son devoir de protection des civils et des infrastructures civiles. Les hôpitaux continuent d'être pris pour cible et le personnel médical et humanitaire est peu protégé.

L'entrée de l'aide humanitaire à Gaza et son achèvement dans l'ensemble de la bande de Gaza continuent d'être entravés. Les organisations humanitaires de l'ONU qualifient depuis longtemps la situation humanitaire à Gaza de désastreuse. Trois mois après le début de la guerre, Martin Griffiths, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, a déclaré que la population de Gaza était confrontée à une menace quotidienne qui pèse sur son existence même et que Gaza était désormais inhabitable. Il a prévenu qu'une famine était imminente et qu'une catastrophe sanitaire était en train de se produire à Gaza.

Quatre-vingt-sept pour cent de la population de Gaza, soit 1,9 million de Gazaouites, ont été déplacés à plusieurs reprises. Depuis le début de la guerre, et depuis longtemps déjà, il n'y a aucun endroit sûr à Gaza. Les forces israéliennes bombardent sans relâche la bande de Gaza, y compris dans le sud, où elles ont demandé aux Palestiniens d'évacuer. Nous condamnons et rejetons les appels lancés par certains ministres et législateurs israéliens en faveur de la réinstallation des Palestiniens en dehors de Gaza. Cela évoque un nettoyage ethnique et constitue une violation flagrante du droit international.

La Malaisie se joint aux autres États Membres pour demander au Conseil de sécurité de s'acquitter de sa responsabilité concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil doit agir de manière responsable et décisive pour mettre fin au châtime collectif infligé illégalement par Israël aux Palestiniens. Alors que la guerre à Gaza fait rage, nous arriverons bientôt à un point où toute mesure prise par le Conseil de sécurité sera insuffisante et trop tardive. Soyons clairs : ceux qui s'opposent à un cessez-le-feu seront complices du génocide des Gazaouites et ont du sang sur les mains.

L'impunité dont jouit Israël remet en cause la légitimité du droit international. Elle compromet également les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique, juste et durable de ce conflit, conformément à la solution des deux États. À cet égard, la Malaisie se félicite de la décision de l'Afrique du Sud d'engager une procédure contre Israël devant la Cour internationale de Justice s'agissant des violations par ce pays de ses obligations au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide à l'égard des Palestiniens dans la bande de Gaza. La procédure engagée contre Israël

devant la Cour internationale de Justice est une étape opportune et concrète vers l'application juridique du principe de responsabilité pour les atrocités et les violations du droit international commises par Israël à Gaza et dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé.

La Malaisie estime que l'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité doit être réglementé afin d'éviter qu'ils n'en fassent un usage injustifié ou abusif, contre la volonté de la majorité des États Membres. Il ne doit pas être utilisé dans des situations impliquant des atrocités criminelles, telles que le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre. La Malaisie est également d'avis que, pour être efficace et plus responsable, le droit de veto ne doit être validé que s'il est exercé par au moins deux des cinq membres permanents et soutenu par trois membres non permanents du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale devra ensuite entériner la décision à une majorité simple. Néanmoins, à long terme, nous pensons que le veto n'a pas sa place dans une architecture multilatérale démocratique moderne. La Malaisie renouvelle son appel à l'abolition du veto.

Le veto et son caractère non démocratique vont à l'encontre des principes mêmes sur lesquels l'ONU a été fondée. La Malaisie continuera de collaborer de manière constructive avec d'autres États Membres dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, en vue d'améliorer l'ONU en la rendant plus efficace, plus ouverte, plus transparente et plus inclusive.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Dans les derniers jours de son mandat 2022-2023 en tant que membre élu du Conseil de sécurité, le Brésil a voté pour la résolution 2720 (2023) et pour l'amendement proposé par la Fédération de Russie. Nous regrettons qu'il n'y ait toujours pas de consensus entre les membres du Conseil, malgré les appels répétés de la majorité de la communauté internationale, y compris l'Assemblée générale, en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat et d'une cessation des hostilités dans le conflit à Gaza.

La situation désastreuse à Gaza s'aggrave de jour en jour, et les otages restants n'ont pas été libérés. La protection des civils dans les conflits est une obligation pour toutes les parties concernées et doit être respectée à tout moment. Personne n'est autorisé à violer les normes strictes du droit international humanitaire.

Suite à l'adoption de la résolution 2720 (2023), le Brésil se félicite de la nomination par le Secrétaire général de M^{me} Sigrid Kaag au poste de Coordonnatrice de

haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza. Nous attendons avec intérêt sa contribution à l'allègement des souffrances insupportables endurées par les Palestiniens de Gaza. Nous apprécions les efforts de tous ceux qui ont facilité l'utilisation des points de passage disponibles par les organismes humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution. Nous espérons que les résolutions du Conseil de sécurité seront mises en œuvre et respectées par tous.

Tout au long du dernier mandat du Brésil au Conseil, et en particulier à la suite des attaques terroristes du 7 octobre 2023 contre Israël qui ont déclenché cette nouvelle phase du conflit israélo-palestinien qui dure depuis 75 ans, nous avons été inébranlables dans notre soutien à la paix et à un avenir durable pour les Palestiniens et les Israéliens. Il est essentiel que le Conseil de sécurité reste mobilisé en faveur de la cessation des hostilités et ouvre la voie à des pourparlers de paix renouvelés et efficaces. Le Brésil encourage les membres du Conseil à se montrer plus ambitieux et à ne jamais baisser les bras face aux difficultés rencontrées pour apporter une réponse plus forte à la crise. Comme nous l'avons toujours fait et comme nous l'avons souligné au sein du Conseil, nous continuerons à réitérer notre attachement constant et résolu en faveur d'une solution à la question palestinienne fondée sur la solution des deux États, avec un État palestinien viable vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières mutuellement convenues et internationalement reconnues.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui à l'Assemblée générale une fois de plus parce qu'un veto a été opposé au Conseil de sécurité (voir S/PV.9520). C'est pour cela que nous sommes ici : pour discuter de ce veto. Mes remarques se concentreront donc sur ce point. La position de l'Autriche sur la situation au Moyen-Orient et la crise humanitaire désespérée à Gaza a été exposée en détail à d'autres occasions.

Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette réunion, ainsi que la Représentante des États-Unis d'avoir exposé les raisons de son veto. Comme les membres le savent, le veto en question a été opposé à un amendement oral. Cela rend la situation légèrement différente des précédentes fois où nous nous sommes réunis au sein de l'Assemblée générale pour discuter de l'utilisation d'un veto. Cette fois, le Conseil de sécurité n'a pas été empêché d'agir. Il a tout de même pu adopter une résolution (résolution 2720 (2023)). Dans les situations précédentes – que ce soit au Moyen-Orient, comme en Syrie, ou au Mali ou en Ukraine – les projets de

résolution dans leur ensemble ont fait l'objet d'un veto et un ou plusieurs membres permanents ont bloqué l'action du Conseil. Mais le 22 décembre 2023, une résolution sur l'aide humanitaire à la bande de Gaza a été adoptée. Nous nous félicitons que le Conseil ait ainsi respecté son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales dans ce cas précis. À notre avis, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales a été exercée correctement, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

L'objectif plus large de cette initiative relative au veto (voir la résolution 76/262), tel que nous le comprenons, était de rendre le Conseil responsable devant l'Assemblée générale au cas où il serait dans l'incapacité totale d'agir. Bien que les États-Unis aient opposé leur veto à une proposition d'amendement oral de la Fédération de Russie, ils n'ont pas empêché le Conseil de s'acquitter de sa fonction dans ce cas. Cela diffère des mesures prises par les membres permanents dans les autres situations auxquelles j'ai fait référence.

Si nous comprenons d'un point de vue politique les préoccupations des États-Unis, nous sommes toutefois d'avis que chaque veto au Conseil de sécurité devrait avoir les mêmes conséquences. C'est pourquoi nous nous félicitons de la tenue de ce débat qui vise à accroître la transparence. L'initiative relative au veto dans son ensemble a permis à l'Assemblée générale de réagir dans des situations concernant des questions de paix et de sécurité. Nous prenons également note du fait que le rapport spécial (A/78/691) a été présenté dans les délais.

Les cinq membres permanents du Conseil se sont vu accorder une responsabilité particulière avec leur droit de veto. Nous sommes soulagés que, dans ce cas, le recours au veto n'ait pas empêché le Conseil de s'acquitter de son mandat. Mais nous appelons les membres du Conseil à privilégier la paix et la vie humaine, à faire passer les intérêts nationaux au second plan et à permettre au Conseil de sécurité d'assumer efficacement son rôle de gardien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans les cas de crises humanitaires.

M. Van Schalkwyk (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé ce débat sur l'exercice du droit de veto au sein du Conseil de sécurité.

Tout d'abord, nous tenons à exprimer notre tristesse et à présenter nos condoléances à tous ceux qui vivent l'expérience éprouvante d'une guerre incessante à Gaza, en Israël, en Cisjordanie et dans l'ensemble de la région.

Le 22 décembre 2023, le Conseil de sécurité a tenté d'adopter une résolution appelant à un cessez-le-feu urgent à Gaza. Malheureusement, en raison du veto d'un membre permanent du Conseil de sécurité, le texte appelant à un cessez-le-feu a été supprimé et remplacé par un texte décrivant un ensemble complexe de dispositions visant à acheminer l'aide humanitaire à la population de Gaza (see S/PV.9520). Bien que la population de Gaza ait besoin de toute l'aide possible, le texte final de la résolution (résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité) est détaché de la douloureuse réalité sur le terrain.

Nous ne pouvons pas permettre que des bombardements insensés se poursuivent sous le couvert trompeur et inexact du droit de légitime défense. Si nous, en tant que communauté internationale, espérons vraiment soulager les souffrances des habitants de Gaza, nous devons exiger un cessez-le-feu immédiat. Rappelons-nous que l'ONU a été créée pour éviter les guerres et non pour les laisser se poursuivre. Au cours des derniers mois, nous avons été témoins d'images dramatiques et horribles de civils tués, blessés ou capturés. Nous avons vu quotidiennement des images de familles abandonnant leurs moyens de subsistance, déplacées à l'intérieur d'un territoire assiégé et largement privé d'eau, de nourriture et d'autres produits de base. Tout cela s'est produit tandis que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'adopter une résolution qui limite suffisamment la violence et nous rapproche d'une solution pacifique à ce conflit de longue date.

Il est important de noter que les atrocités actuelles et en cours ne sont que le chapitre le plus récent d'une histoire douloureuse de souffrance, de privation, d'oppression, d'occupation et de conflit qui remonte à plus de 75 ans. À en juger d'après l'attitude de certains, il semble que les Palestiniens ne jouissent pas des mêmes droits humains ou de la même dignité humaine que leurs voisins israéliens. C'est inacceptable et cela doit changer. Cela rappelle la situation de colonialisme et d'asservissement que certaines parties du monde, y compris l'Afrique, ont subie dans le passé.

Le bombardement continu de Gaza par Israël est en train de créer l'une des pires catastrophes humanitaires imputables à l'homme. Il faut rappeler aux protagonistes de guerres actives que la prise pour cible de civils est illégale et contraire au droit international.

De même, prendre pour cible des infrastructures civiles est illégal au regard du droit international humanitaire. Ce que nous avons observé à Gaza au cours des derniers mois sont des attaques et des bombardements aveugles, qui sont tous deux interdits expressément par

le droit international humanitaire. C'est pour cette raison que nous appelons tous les acteurs activement impliqués dans ce conflit à instaurer un cessez-le-feu qui permettra d'acheminer l'aide humanitaire.

Les rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 qui se sont succédé ont présenté au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les conditions épouvantables qui règnent dans les territoires occupés, y compris à Gaza. Human Rights Watch et l'actuelle Rapporteuse spéciale, M^{me} Francesca Albanese, ont également qualifié la zone de prison à ciel ouvert, les déplacements en provenance et à destination de la bande de Gaza étant restreints.

Les manœuvres militaires actuelles d'Israël à l'encontre de Gaza rappellent également le châtiment collectif infligé par le Gouvernement d'apartheid sud-africain, qui cherchait à détruire ceux qui luttèrent pour défendre leurs droits et libertés légitimes. En tant que membres de la communauté internationale, nous avons l'obligation de prévenir les violations du droit international et les attaques aveugles contre les civils.

Nous ne pouvons pas proclamer l'importance du droit international ou de l'ordre international fondé sur des règles et l'importance de la Charte des Nations Unies dans certaines situations et pas dans d'autres. Pour que le droit international soit crédible, il doit être appliqué de manière uniforme et non sélective. Aucun pays ni aucun peuple ne devrait être à l'abri de son application. Nous devons affirmer que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et le droit international sont importants. La communauté internationale ne peut se soustraire à son devoir d'agir et, ensemble, nous devons assumer la responsabilité d'éliminer les obstacles à la paix ainsi que toute violation du droit international.

C'est pour cette raison que l'Afrique du Sud a saisi la Cour internationale de Justice, afin qu'elle enquête sur les crimes de génocide et indique des mesures conservatoires pour protéger les droits des personnes vivant à Gaza. Comme nous l'avons affirmé à plusieurs reprises depuis que la dernière flambée de guerre a englouti Gaza, les actes de guerre entre les deux parties doivent cesser immédiatement, et il faut ouvrir des couloirs humanitaires et instaurer des négociations dirigées par l'ONU en vue de régler le conflit israélo-palestinien.

Nous soulignons également que la solution doit venir des Palestiniens et des Israéliens eux-mêmes, ce qui, nous l'espérons, conduira à une paix juste et durable protégeant les droits humains et la dignité de tous et répondant aux aspirations des deux parties au conflit. Nous devons

accepter le fait qu'il n'existera aucune paix réelle et durable en Israël, en Palestine et dans la région en l'absence d'un règlement juste et global du conflit. Les Israéliens, les Palestiniens et la région n'ont rien à gagner d'une escalade des tensions, d'une aggravation de la violence et de l'instabilité et de la persistance de la violence et du conflit.

M. de Rivière (France) : Le Président de la République, Emmanuel Macron, a appelé à œuvrer immédiatement en faveur d'un cessez-le-feu durable, avec l'aide de tous les partenaires régionaux et internationaux. Il est urgent d'acheminer davantage d'aide humanitaire aux populations civiles de Gaza. La France rappelle que le droit international humanitaire doit être appliqué en toutes circonstances et qu'il faut pouvoir garantir un accès complet, sûr et sans entraves aux acteurs humanitaires. Le nombre de travailleurs humanitaires et de personnels des Nations Unies qui ont perdu la vie depuis le début de ce conflit est inacceptable. Je salue à ce titre l'engagement essentiel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sur le terrain.

C'est pour toutes ces raisons que la France a voté en faveur de la résolution 2720 (2023). Celle-ci doit désormais être pleinement appliquée. La France salue la nomination de M^{me} Sigrid Kaag comme Coordinatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza, et elle l'assure de son plein soutien. La France avait aussi voté en faveur de la résolution 2712 (2023) et des deux résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Comme le demandent les résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023), nous appelons à la libération immédiate et sans conditions de tous les otages. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent condamner les attaques terroristes commises par le Hamas et d'autres groupes terroristes le 7 octobre 2023, y compris les violences sexuelles qu'ils ont utilisées pour terroriser leurs victimes.

La France continuera de mobiliser le Conseil de sécurité sur tous les volets de la crise, sécuritaire, humanitaire, et surtout politique, pour contribuer à une sortie de crise rapide, fondée sur la solution des deux États, la seule qui puisse permettre de construire une paix juste et durable. Il est plus que jamais nécessaire de s'abstenir de toute mesure unilatérale sur le terrain qui nous éloigne de cette perspective.

M^{me} Brattested (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège s'est portée coauteure de la résolution 76/262, l'initiative historique sur le veto. L'adoption de cette résolution a constitué une étape importante pour rendre le Conseil plus transparent et plus responsable. Nous sommes d'avis que tous les vetos doivent être justifiés,

y compris ceux qui portent sur des propositions d'amendement. Nous apprécions donc l'occasion qui nous est donnée de nous réunir aujourd'hui.

L'adoption, le 22 décembre, de la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité sur l'aide à Gaza a constitué un appel important en faveur d'un accès humanitaire sûr et sans entrave à Gaza. Pour y parvenir, il est urgent d'instaurer un cessez-le-feu humanitaire immédiat. Nous regrettons donc le recours au veto sur la proposition d'amendement à la résolution (voir S/PV.9520).

Comme l'a souligné le Secrétaire général, la communauté internationale a la responsabilité d'user de toute son influence pour empêcher une nouvelle escalade et mettre fin à la crise à Gaza. Le risque imminent d'effondrement du système humanitaire a des conséquences potentiellement irréversibles pour la paix et la sécurité dans toute la région et met la population civile, en particulier les enfants, dans des situations désespérées. La Norvège renouvelle donc son appel en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire durable. La souffrance à Gaza doit cesser. Les otages doivent être libérés.

Je voudrais terminer en remerciant la présidence et les membres du Conseil de sécurité d'avoir transmis à l'Assemblée générale un rapport spécial (A/78/691), présenté en application de la résolution 76/262. En outre, nous encourageons le Président de l'Assemblée générale à envoyer un résumé du débat d'aujourd'hui au Conseil de sécurité.

M. Sangjin Kim (République de Corée) (*parle en anglais*) : La catastrophe à Gaza est inimaginable. Plus de 22 000 personnes, dont 70 % de femmes et d'enfants, auraient été tuées à Gaza depuis le 7 octobre 2023. La protection des civils est le pilier fondamental du droit international humanitaire, mais la poursuite des frappes aériennes et des bombardements expose les civils à un danger permanent. Nous exhortons une fois de plus toutes les parties à se conformer strictement aux règles du droit international, y compris le droit international humanitaire.

Tout en soulignant l'importance capitale que revêt la protection des civils, nous ne devons pas oublier ce qui a déclenché cette atrocité il y a trois mois. À cet égard, nous condamnons une fois de plus avec force les horribles attaques terroristes commises par le Hamas contre Israël et nous demandons instamment la libération immédiate et sans condition de tous les otages restants. Nous considérons que tous les États ont le droit et le devoir de se protéger et de protéger leurs citoyens, mais que ce droit doit s'exercer dans le respect des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire.

Le mois dernier, après une longue discussion entre les parties concernées et avec l'appui des pays de la région, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2720 (2023), exigeant le respect du droit international, y compris du droit international humanitaire, ainsi que l'acheminement immédiat, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire à grande échelle, et demandant que des mesures soient prises d'urgence pour créer les conditions d'une cessation durable des hostilités. Nous avons conscience que cette résolution n'est pas parfaite. Elle constitue toutefois une étape importante, non seulement pour sauver des vies sur le terrain, mais aussi pour changer le cours de la catastrophe actuelle et nous diriger vers une cessation durable des hostilités.

La mise en œuvre de la résolution 2720 (2023) est bien plus importante que sa simple adoption. Et chaque jour compte. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la nomination par le Secrétaire général de M^{me} Sigrid Kaag en tant que Coordinatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza. Il est essentiel que tous les pays concernés apportent leur coopération et leur appui à ses efforts afin d'accélérer l'acheminement d'une aide humanitaire vitale à ceux qui en ont besoin à Gaza.

Si nous sommes profondément préoccupés par la catastrophe humanitaire à Gaza, nous nous inquiétons également des débordements croissants dans d'autres parties de la région. Nous invitons instamment tous les acteurs régionaux à faire preuve de la plus grande retenue. La poursuite des hostilités et leurs conséquences désastreuses montrent clairement qu'il est plus que jamais nécessaire de trouver une solution durable à ce conflit. Le moment est venu pour nous d'envisager plus sérieusement l'avenir après le conflit. Nous savons tous que le seul moyen de rompre le cycle de la violence est de mettre en œuvre la solution des deux États. La République de Corée, en tant que membre du Conseil de sécurité, travaillera sans relâche en coopération avec les autres membres de cet organe pour contribuer à la réalisation de ce à quoi le monde entier aspire.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : Les organisations humanitaires, les entités des Nations Unies, le personnel médical, les journalistes, les personnes sur le terrain et de nombreux pays membres de l'Assemblée générale, dont la Slovénie, demandent tous la même chose : un cessez-le-feu. Vingt-deux mille civils ont été tués et plus de 57 000 blessés, principalement des femmes et des enfants. Seule une cessation des hostilités peut empêcher la poursuite des meurtres, des souffrances et des destructions qui prennent aujourd'hui des proportions alarmantes.

La Slovénie a toujours été claire et continuera de condamner les attaques terroristes perpétrées le 7 octobre 2023 par le Hamas. Nous sommes également très préoccupés par les informations relatives aux violences sexuelles commises par le Hamas. Une fois de plus, nous appelons le Hamas à libérer immédiatement et sans condition tous les otages. Cependant, nous assistons aujourd'hui à Gaza à de graves violations du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Malgré les appels lancés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et les efforts déployés par de nombreux pays et organisations humanitaires, le volume de l'aide humanitaire entrant dans la bande de Gaza reste extrêmement insuffisant. La lettre du Secrétaire général en date du 5 janvier (S/2024/26) le souligne également avec clarté.

Aujourd'hui, le pourcentage de personnes souffrant de la faim est plus élevé à Gaza que partout ailleurs dans le monde. La population de Gaza a un besoin urgent de fournitures médicales, de carburant et d'abris. Plus de 400 000 cas de maladies infectieuses ont été signalés jusqu'à présent. Il est impératif de rétablir les services essentiels, tels que les soins de santé et l'approvisionnement en eau potable, et de fournir un abri à 1,9 million de personnes déplacées, un nombre qui avoisine celui de la population totale de la Slovénie.

Nous saluons l'adoption de deux résolutions du Conseil de sécurité sur des aspects particuliers de la crise (résolution 2712 (2023) et résolution 2720 (2023)). Toutefois, les mesures prises jusqu'à présent ne suffisent pas. Nous regrettons donc le recours au droit de veto. Compte tenu des nombreux rapports qui ont mis en évidence la situation catastrophique sur le terrain, nous ne devrions pas nous contenter de prendre des mesures pour créer les conditions d'une cessation durable des hostilités. Des gens meurent, ils sont affamés et ils sont privés d'eau, d'abris adaptés et d'un accès à des soins de santé de base et à la sécurité. Cette situation humanitaire tragique appelle une action déterminée de notre part.

Nous exhortons donc toutes les parties à intensifier leurs efforts pour garantir l'acheminement sûr et sans entrave de l'aide humanitaire, et à respecter les principes du droit international, en accordant la priorité à la protection des civils.

L'Assemblée générale a été claire : 153 États ont demandé un cessez-le-feu (voir la résolution ES-10/22). En juin de l'année dernière, le même nombre de pays a désigné la Slovénie en tant que membre élu du Conseil de sécurité (voir A/77/PV.75 (Resumption 1)). Nous avons

assumé ce nouveau rôle avec un sens aigu des responsabilités et la priorité claire de protéger les plus vulnérables. Nous ne pouvons réussir qu'en respectant pleinement le droit international, en particulier le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. On ne peut accepter rien de moins. Il nous faut impérativement prendre des mesures immédiates pour atténuer les souffrances et les destructions en cours à Gaza. Ce faisant, nous pourrions commencer à rétablir la confiance au sein de l'Organisation et apporter la preuve de notre engagement à faire respecter le droit international et à protéger les populations les plus vulnérables. Ce n'est que par une action responsable et résolue que nous pourrions

trouver une solution durable à la catastrophe humaine que subit Gaza et nous engager dans un véritable processus politique qui aboutira à la solution des deux États.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat de ce matin. Nous entendrons les orateurs et oratrices restants cet après-midi à 15 heures, dans cette salle, après l'examen du point 13 de l'ordre du jour, comme annoncé dans le *Journal des Nations Unies*.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 63 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.